

Reflexio Séniors

Base et option « Renfort Hospitalisation »

Garantie individuelle frais de santé

Fiche d'information

La présente fiche est soumise aux statuts et règlement mutualiste de France Mutuelle





SOMMAIRE

Préambule	3
2. Objet de la garantie Reflexio Séniors	3
3. Adhésion à la garantie Reflexio Séniors	3
3.1 Conditions d'adhésion	3
3.2 Confirmation et effets de l'adhésion	3
3.3 Délais d'attente	4
4. Prestations de la garantie Reflexio Séniors	4
4.1 Description des prestations	4
4.1.1 Prestations de prévention	
4.1.2 Dentaire	
4.1.3 Optique	
4.1.4 Hospitalisation	7
4.1.5 Aides auditives	8
4.1.6 Matériel médical	8
4.1.7 Autres postes	8
4.1.8 Contrôle médical ou administratif	10
4.2 Exclusions générales	10
5. Vie de la garantie Reflexio Séniors	11
5.1 Cotisations	11
5.1.1 Fixation des cotisations	11
5.1.2 Paiement des cotisations	11
5.1.3 Cotisations complémentaires et taxes	11
5.1.4 Evolution des cotisations	11
5.2 Modification de la garantie	12
5.2.1 Modification par le conseil d'administration	12
5.2.2 Modification par l'adhérent et changement de situation	12
5.3 Radiation d'un ayant-droit	13
5.4 Résiliation de la garantie	14
5.4.1 Résiliation par l'adhérent	14
1. Résiliation de la garantie de base	14
2. Résiliation de la garantie optionnelle Renfort Hospitalisation (uniquement)	15
2.1.1 Résiliation pour non-paiement des cotisations	
2.1.2 Résiliation de plein droit en cas de décès de l'adhérent	
3. Dispositions générales	15
3.1 Droit applicable – Langue	
ANNEXE 1 - Prestations REFLEXIO Séniors	
ANNEXE 2 : ASSISTANCE ET SERVICES	40





Préambule

La présente fiche d'information a pour objet d'informer des conditions et des modalités d'entrée en vigueur de la garantie, ainsi que des formalités à accomplir en cas de réalisation du risque.

Elle est établie en complément du règlement mutualiste de la mutuelle en vigueur communiqué au membre participant. Celuici est en conséquence tenu de se référer à l'ensemble de ces deux documents.

2. Objet de la garantie Reflexio Séniors

La garantie Reflexio Séniors assure à l'adhérent et, le cas échéant, à ses ayants droit, le remboursement de tout ou partie des frais médicaux engagés par celui-ci en complément de la sécurité sociale en cas de maladie, accident ou maternité.

Les six niveaux de garanties de base proposés respectent les exigences des « contrats solidaires et responsables » issues des articles L.871-1, R.871-1 et R.871-2 du code de la sécurité sociale. A ce titre, ils bénéficient du taux réduit de la taxe de solidarité additionnelle rénovée.

Ces garanties peuvent être complétées d'un renfort hospitalisation en option (honoraires chirurgiens et anesthésistes DPTAM) sur les 6 niveaux de garanties de base proposés. Ces six niveaux de garanties optionnels respectent également les exigences des « contrats solidaires et responsables » issues des articles L.871-1, R.871-1 et R.871-2 du code de la sécurité sociale.

3. Adhésion à la garantie Reflexio Séniors

3.1 Conditions d'adhésion

3.1.1. Garantie de base

Pour bénéficier de la garantie Reflexio Séniors, l'adhérent doit être âgé d'au moins 55 ans lors de la souscription de la garantie. Il ne doit pas déjà bénéficier d'une couverture complémentaire frais de santé par ailleurs.

L'adhésion à la mutuelle résulte de la signature du bulletin d'adhésion.

La personne ne peut adhérer à la garantie Reflexio Séniors si elle est déjà adhérente à la garantie Reflexio Modulaire et inversement, elle ne peut adhérer à la garantie Reflexio Modulaire si elle est adhérente à la présente garantie.

3.1.2. Garantie optionnelle « renfort hospitalisation »

Outre les conditions d'adhésion mentionnées au point 3.1.1, l'adhésion à la garantie optionnelle « renfort hospitalisation » ne peut s'effectuer :

- -qu'au moment de l'adhésion à la garantie de base,
- -qu'au 1er janvier de chaque année, sous réserve d'avoir prévenu la mutuelle au moins deux (2) mois avant cette date.

3.2 Confirmation et effets de l'adhésion

Sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces demandées par la mutuelle et des conditions d'adhésion mentionnées cidessus, l'adhésion prend effet :

- le jour indiqué par le membre participant sur son bulletin d'adhésion (sans rétroactivité possible),
- le lendemain de la date de résiliation de l'ancien contrat d'assurance du membre participant, lorsque la Mutuelle a été mandatée par le membre participant dans le cadre de la résiliation prévue par l'article L221-10-2 du Code de la mutualité.

En cas d'adhésion en cours de mois, la cotisation annuelle ou mensuelle sera proratisée en conséquence.

L'adhésion se renouvelle ensuite par tacite reconduction au 1er janvier de chaque année.

Celle-ci est parfaite lors de l'encaissement des cotisations dues et dès réception par la mutuelle, des pièces obligatoires mentionnées au bulletin d'adhésion. En cas de paiement fractionné, l'adhésion est parfaite lors de l'encaissement du 1er versement. Les ayants droits de l'adhérent peuvent bénéficier de la garantie frais de santé.





Dès la confirmation de l'adhésion, l'adhérent ainsi que ses ayants droit se verra attribuer une référence adhérent, référence unique et spécifique à la mutuelle. Ce numéro est à rappeler obligatoirement dans toutes relations ou correspondances avec la mutuelle.

A la date de son adhésion, l'adhérent acquiert de droit la qualité de membre participant à la mutuelle.

3.3 Délais d'attente

En l'absence de présentation d'un certificat de radiation daté de moins de trois (3) mois du précédent assureur frais de santé, les prestations sont délivrées en tenant compte des délais d'attente indiqués dans le tableau des prestations. Pour pouvoir bénéficier de cette dispense en matière d'implants dentaires, l'adhérent qui produit un certificat de radiation du précédent organisme assureur devra également fournir tout document justifiant de la prise en charge d'implants dentaires au titre de son précédent contrat.

Pendant cette période, les garanties ne sont pas en vigueur, ce qui veut dire que l'adhérent ne bénéficie pas de remboursement de la mutuelle à **l'exception du ticket modérateur et du forfait hospitalier qui sont systématiquement remboursés.**

Les délais d'attentes applicables aux différentes garanties sont les suivants :

- pour les prothèses dentaires (hors panier 100% Santé), orthodontie non prise en charge de la sécurité sociale et implants :
 - 4 mois pour Séniors 4,
 - 6 mois pour Séniors 5 et Séniors 6.
- en optique (hors panier 100% Santé) : 6 mois pour Séniors 6,
- en cas d'hospitalisation en établissements conventionnés (hors hospitalisation accidentelle et maternité), y compris en cas de souscription à l'option Renfort Hospitalisation :
 - 4 mois en Séniors 1. Séniors 2. Séniors 3 et Séniors 4.
 - 6 mois en Séniors 5 et Séniors 6.

• Exception : Non application des délais d'attente en cas d'hospitalisation consécutive à un accident ou liée à la maternité

L'adhérent et/ou ses ayants droit sont exemptés de délais d'attente :

- → en cas d'hospitalisation consécutive à un accident, défini comme « toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de l'assuré provenant exclusivement et directement de l'action soudaine et imprévisible d'une cause extérieure »,
- → en cas d'hospitalisation liée à la maternité.

L'adhérent doit justifier auprès de la mutuelle du caractère accidentel de son hospitalisation en adressant au moins l'un des justificatifs suivants :

- la déclaration d'accident auprès de son assureur IARD,
- la photocopie du constat de police ou de gendarmerie,
- un certificat de l'hôpital attestant de l'origine accidentelle de l'hospitalisation,
- une copie de l'assignation du tiers impliqué dans l'accident.

4. Prestations de la garantie Reflexio Séniors

4.1 Description des prestations

4.1.1 Prestations de prévention

Les garanties de la mutuelle contiennent les prestations de prévention fixées après avis de la Haute Autorité de Santé et de l'Union Nationale des Organismes d'Assurance Maladie Complémentaire, notamment :

- le bilan du langage oral et/ou bilan d'aptitude à l'acquisition du langage écrit à condition qu'il s'agisse d'un premier bilan réalisé chez un enfant de moins de 14 ans
- le dépistage de l'hépatite B
- un détartrage dentaire annuel
- le scellement prophylactique des puits, sillons et fissures réalisé avant les 14 ans de l'enfant
- le dépistage une fois tous les 5 ans des troubles de l'audition chez les plus de 50 ans
- l'ostéodensitométrie, limitée aux femmes de plus de 50 ans, une fois tous les 6 ans





les vaccinations suivantes, seules ou combinées :

- Diphtérie, tétanos et poliomyélite : tous âges ;

- Coqueluche : avant 14 ans ;

- Hépatite B : avant 14 ans ;

- BCG: avant 6 ans;

- Rubéole pour les adolescentes qui n'ont pas été vaccinées et pour les femmes non immunisées désirant un enfant :

- Haemophilus influenzae B;

- Vaccination contre les infections invasives à pneumocoques pour les enfants de moins de dix-huit mois.

4.1.2 Dentaire

En fonction de la garantie souscrite et selon les modalités détaillées dans le tableau des prestations des fiches d'information, la mutuelle prend en charge les postes suivants :

- Soins, parodontologie et actes dentaires pris en charge par la sécurité sociale,
- Parodontologie non prise en charge par la sécurité sociale. Ce poste comprend tous les soins de parodontologie non remboursés par la sécurité sociale mais inscrits dans la CCAM dentaire (voir nomenclature).
- Inlays-Onlays pris en charge par la sécurité sociale.
- Implants non pris en charge par la sécurité sociale. La mutuelle verse un forfait par implant et dans la limite d'un nombre limité d'implants par an selon la garantie souscrite. Pour certaines garanties, ce remboursement prend la forme d'un forfait annuel. Sauf mention contraire indiquée dans le tableau des prestations, le pilier sur implant n'est pas pris en charge par la mutuelle.
- Prothèses dentaires prises en charge par la sécurité sociale.
- Orthodontie prise en charge par la sécurité sociale. Le droit à prestation est apprécié à la date de soins notifié par la sécurité sociale.
- Orthodontie non prise en charge par la sécurité sociale : le remboursement de la mutuelle s'effectue sur présentation de la facture acquittée et détaillée indiquant notamment les dates et le type de traitement, dans la limite du forfait prévu dans le cadre de la garantie annuelle. Si le traitement a débuté antérieurement à la date d'adhésion à la garantie, celui-ci n'est pas pris en charge par la mutuelle. En cas de traitement d'orthodontie invisible par aligneur (Smilers®, Invisalign®...), le remboursement de la mutuelle s'effectue par semestre sur présentation d'une facture semestrielle, à l'exception de la contention remboursée annuellement sur présentation d'une facture.

Pour les traitements et actes bucco-dentaires (soins, prothèses, parodontie et implantologie), le droit à prestation est apprécié à la date de fin de chaque fraction de traitement.

Comme indiqué dans le tableau des prestations joint en annexe, et suivant la garantie souscrite, des plafonds annuels sont mis en place en matière d'implants et de prothèses dentaires (à l'exception du panier « 100% Santé ») en fonction de l'ancienneté du membre participant. Celle-ci se compte en année civile, à compter de la date d'adhésion de l'adhérent au niveau de garantie souscrit.

Les actes pris en charge par la sécurité sociale sont répertoriés dans la classification commune des actes médicaux pour l'activité bucco-dentaire (voir nomenclature).

• Estimation de devis dentaires

Afin de connaître le montant de remboursement garanti par la mutuelle dans le cadre de traitements et actes bucco-dentaires importants (pose de prothèses, d'implants, orthodontie), l'adhérent adresse à celle-ci son devis dentaire établi par le professionnel de santé. Ce devis doit être daté et en cours de validité. Il doit également indiquer :

- le type de travaux dentaires : couronne dentaire, inlay, onlay, implant dentaire etc
- le type de matériaux utilisé pour les prothèses dentaires (céramique, métal...)
- le prix pratiqué par le professionnel de santé
- le numéro des dents traitées





- la durée de traitement prévisionnelle (pour l'orthodontie)
- le remboursement de la sécurité sociale par rapport à la nomenclature des soins dentaires.
- le nom des deux parties (patient et professionnel de santé) ainsi que la signature apposée par le professionnel de santé.

Après étude de son devis, la mutuelle transmet à l'adhérent une estimation chiffrée. Cette estimation n'engage pas la mutuelle lorsque les travaux réalisés ne correspondent pas, en tous points, aux informations du devis analysé.

La mutuelle ne garantit pas la bonne réalisation, par le professionnel de santé, des travaux dentaires en cours ou à venir.

Les devis émis par des professionnels de santé exerçant à l'étranger ne donnent lieu à aucune estimation excepté pour les membres participants affiliés à la Caisse des Français de l'Etranger (CFE).

4.1.3 **Optique**

Verres et monture

Pour les adultes et les enfants de 16 ans et plus, le remboursement est limité à un équipement composé de deux verres et d'une monture, par période de deux ans. Par dérogation, cette période est réduite à un an lorsqu'intervient une dégradation justifiée des performances oculaires, dans au moins l'une des situations suivantes :

- variations de la sphère ou du cylindre d'au moins 0,5 dioptrie d'un verre, ou d'au moins 0,25 dioptrie pour chacun des deux verres;
- variation d'au moins 0,5 dioptrie de l'addition (pour un verre), ou d'au moins 0,25 dioptrie pour chacun des deux verres en cas de presbytie et en l'absence de variation de la vision de loin;
- somme des variations (en valeur absolue) de loin et de près d'au moins 0,5 dioptrie (pour un verre), en cas de presbytie et en présence de variation de la vision de loin;
- variation de l'axe du cylindre de plus de 20° pour un cylindre (+) inférieur ou égal à 1,00 dioptrie;
- variation de l'axe du cylindre de plus de 10° pour un cylindre (+) de 1,25 à 4,00 dioptries;
- variation de l'axe du cylindre de plus de 5° pour un cylindre (+) > 4,00 dioptries.

Pour les enfants de plus de 6 ans et de moins de 16 ans, le remboursement est limité à un équipement composé de deux verres et d'une monture, par période d'un an.

Pour les enfants jusqu'à 6 ans, le remboursement est limité à un équipement composé de deux verres et d'une monture, par période de 6 mois en cas de mauvaise adaptation de la monture à la morphologie du visage de l'enfant entraînant une perte d'efficacité du verre correcteur.

Ces délais sont fixes et s'apprécient à compter de la date de facturation de l'équipement précédent.

Sous réserve d'une nouvelle prescription médicale ophtalmologique, aucun délai de renouvellement minimal des verres n'est applicable:

- pour les enfants de moins de 16 ans, lorsqu'intervient une dégradation des performances oculaires ;
- en cas d'évolution de la réfraction liée à des situations médicales particulières, précisées par la liste fixée ci-après:
- les troubles de réfraction associés à une pathologie ophtalmologique :
- glaucome ;
- hypertension intraoculaire isolée ;
- DMLA et atteintes maculaires évolutives ;
- rétinopathie diabétique ;
- opération de la cataracte datant de moins de 1 an ;
- cataracte évolutive à composante réfractive ;
- tumeurs oculaires et palpébrales ;
- antécédents de chirurgie réfractive datant de moins de 6 mois ;
- antécédents de traumatisme de l'œil sévère datant de moins de 1 an :
- greffe de cornée datant de moins de 1 an ;
- kératocône évolutif;
- kératopathies évolutives ;
- dystrophie cornéenne;





- amblyopie;
- diplopie récente ou évolutive ;
- les troubles de réfraction associés à une pathologie générale :
- diabète :
- maladies auto-immunes (notamment Basedow, sclérose en plaques, polyarthrite rhumatoïde, lupus, spondylarthrite ankylosante);
- hypertension artérielle mal contrôlée ;
- sida ;
- affections neurologiques à composante oculaire ;
- cancers primitifs de l'œil ou autres cancers pouvant être associés à une localisation oculaire secondaire ou à un syndrome paranéoplasique;
- les troubles de réfraction associés à la prise de médicaments au long cours :
- corticoïdes;
- antipaludéens de synthèse ;
- tout autre médicament qui, pris au long cours, peut entraîner des complications oculaires.

La mutuelle prend en charge les suppléments et prestations optiques pris en charge par la sécurité sociale, à savoir : les prestations d'adaptation de la correction visuelle, d'appairage de verres, suppléments pour verres avec filtre et autres suppléments.

La prise en charge de deux équipements est autorisée pour les patients qui ont :

- une intolérance ou une contre-indication aux verres progressifs ou multifocaux. Pour ces patients, qui présentent un déficit de vision de près et un déficit de vision de loin, et qui ne peuvent ou ne souhaitent pas porter de verres progressifs ou multifocaux, la prise en charge peut couvrir deux équipements corrigeant chacun un des deux déficits mentionnés précédemment (vision de près, vision de loin);
- une amblyopie et/ou un strabisme nécessitant une pénalisation optique. Pour ces patients, la prise en charge peut couvrir deux équipements de corrections différentes à porter en alternance.

La mention par l'ophtalmologiste sur l'ordonnance de ces cas particuliers est indispensable à la prise en charge dérogatoire.

Lentilles correctives refusées ou acceptées par la sécurité sociale / Chirurgie réfractive non prise en charge par la sécurité sociale

Lorsque le niveau de garanties souscrit le prévoit, ce forfait est exprimé par année civile et par bénéficiaire.

4.1.4 Hospitalisation

Sont pris en charge à ce titre les frais engagés à l'occasion :

- d'une hospitalisation ambulatoire
- d'une hospitalisation médicale : court ou moyen séjour,
- d'une hospitalisation à domicile,
- d'une hospitalisation chirurgicale d'au moins 24 heures (frais de séjour et frais afférents à l'intervention chirurgicale.

En dehors des frais exposés en hôpital, clinique médicale, médico-chirurgicale ou obstétricale et l'hospitalisation à domicile, remboursés selon le niveau indiqué dans le tableau des prestations, la prise en charge au titre d'autres établissements sera limitée au ticket modérateur.

En fonction de la garantie souscrite, ce poste comprend la prise en charge par la mutuelle :

- → des honoraires liés aux actes du chirurgien et de l'anesthésiste
- → de la participation forfaitaire sur les actes techniques supérieurs à 120 €.
- → des frais de séjour
- → du forfait journalier hospitalier pour une durée illimitée lorsque les garanties répondent aux exigences du contrat responsable





- → du forfait patient urgences
- → des frais de transport, sous réserve d'une prise en charge par la sécurité sociale
- → des frais de transport, sous réserve d'une prise en charge par la sécurité sociale
- → de la chambre particulière
- → du lit accompagnant.

Les « forfait administratif » et « forfait ambulatoire » proposés par certains établissements de santé (forfaits comprenant diverses prestations telles que la prise en charge des appels téléphoniques vers les sociétés d'ambulance ou de transports de personnes pour organiser la sortie du patient, la réalisation de démarches administratives pour le compte du patient, la mise à disposition d'un téléviseur, d'une ligne téléphonique etc) ne sont pas pris en charge par la mutuelle.

Maternité

Accouchement par césarienne

La césarienne constitue un acte de chirurgie. Les dépassements d'honoraires liés aux actes du chirurgien et de l'anesthésiste dans le cadre d'un accouchement par césarienne sont pris en charge au titre de l'hospitalisation.

Accouchement par voie basse

Se référer à l'allocation forfaitaire maternité.

Estimation de devis en cas de dépassements d'honoraires de chirurgie ou d'anesthésie

Afin de connaître le montant de remboursement garanti par la mutuelle dans le cadre de dépassements d'honoraires en matière de chirurgie ou d'anesthésie, le membre participant adresse à celle-ci son devis établi par le professionnel de santé.

Ce devis doit être daté et en cours de validité. Il doit également indiquer la codification CCAM pour chaque acte ainsi que le dépassement éventuel correspondant.

4.1.5 Aides auditives

La participation complémentaire est limitée à un appareil par oreille et par bénéficiaire tous les 4 ans, selon les modalités précisées dans le tableau des prestations et le règlement mutualiste (article 18.5).

La mutuelle rembourse, par ailleurs, a minima le ticket modérateur des frais d'entretien des aides auditives (consommables, piles ou accessoires), conformément à la règlementation en vigueur.

4.1.6 Matériel médical

Selon la garantie souscrite:

- → la mutuelle prend en charge les prothèses et appareillage sous réserve du remboursement par le régime obligatoire.
- → un forfait annuel complémentaire s'ajoute.

4.1.7 Autres postes

Forfait médicaments/ homéopathie non pris en charge par la sécurité sociale, dont vaccins, masques sanitaires, tests
 « RT-PCR Covid-19 », contraception ou pilules contraceptives

Pour ce poste, selon la garantie souscrite, la mutuelle verse un forfait annuel par bénéficiaire dans la limite des frais engagés.

Ce forfait recouvre les vaccins, contraceptifs, masques sanitaires, tests virologiques dits « RT-PCR » Covid-19 et médicaments, prescrits ou non, qui ne sont pas pris en charge par la sécurité sociale.

Les médicaments prescrits sont remboursés par la mutuelle sur présentation d'une prescription médicale et d'une facture nominative de pharmacien acquittée.

Pour pouvoir être remboursés, les médicaments non prescrits doivent être délivrés par une officine de pharmacie et faire partie, au moment de la demande de remboursement, de la liste « des médicaments de médication officinale disponible en accès libre » de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (liste disponible à l'adresse suivante : https://ansm.sante.fr/documents/reference/medicaments-en-acces-direct).





Les médicaments non prescrits sont remboursés par la mutuelle sur présentation d'une facture nominative de pharmacien acquittée.

La mutuelle rembourse les masques sanitaires chirurgicaux et de protection respiratoire individuelle (FFP) répondant aux normes françaises et/ou européennes (NF et/ou CE-EN). Elle rembourse également les masques non sanitaires, dits « alternatifs » ou « barrières», fabriqués selon un processus industriel et répondant aux spécifications techniques applicables. Ils sont remboursés par la mutuelle sur présentation d'une facture nominative de pharmacien acquittée.

La mutuelle prend également en charge les tests virologiques dit « RT-PCR Covid-19 » non pris en charge par la Sécurité sociale, dans la limite du forfait annuel souscrit. Ils sont remboursés par la mutuelle sur présentation d'une facture nominative acquittée.

Cure thermale acceptée par la sécurité sociale

Les honoraires de surveillance, les frais de thermes, l'hébergement et les frais de transport donnant lieu à intervention de la sécurité social sont pris en charge à hauteur du ticket modérateur dans la limite des frais réellement engagés.

Les frais de transport sont calculés sur la base du barème kilométrique fixé par la sécurité sociale.

Les frais d'hébergement sont remboursés dans la limite des frais engagés.

Selon la garantie souscrite, la mutuelle verse un forfait supplémentaire par an, par pathologie remboursée par la sécurité sociale et par bénéficiaire pour la prise en charge des frais de transport et d'hébergement.

Honoraires paramédicaux

En cas de dépassement d'honoraires, le remboursement s'effectue sur présentation de la photocopie de la feuille de soins mentionnant « DE » ainsi que la facture correspondante. La mutuelle ne rembourse pas les dépassements d'honoraires effectués dans le cadre de la « méthode Mézières ».

• Médecines alternatives

Sauf mentions contraires indiquées dans le tableau de garanties, ce poste concerne les actes pratiqués par les ostéopathes, les chiropracteurs, les ergothérapeutes, les psychologues, les psychothérapeutes, les diététiciens, les étiopathes, les pédicures-podologues et les psychomotriciens.

L'ostéopathe, le chiropracteur, l'ergothérapeute, le diététicien et le psychomotricien doivent être enregistrés dans le fichier ADELI ou au Répertoire Partagé des Professionnels de Santé (RPPS).

La mutuelle prend en charge des séances de pédicurie ou de podologie non prises en charge par la sécurité sociale, les séances devant alors être réalisées par un pédicure-podologue enregistré au Répertoire Partagé des Professionnels de Santé (RPPS).

La mutuelle prend en charge les consultations de psychologie ou de psychothérapie non prises en charge par la sécurité sociale réalisées auprès d'un professionnel disposant du titre de « psychologue » ou « psychothérapeute » tel que défini par la législation et la réglementation en vigueur et inscrit sur le répertoire de l'Agence Régionale de Santé (liste ADELI - RPPS).

Enfin, si la garantie le prévoit, pour être prises en charge, les séances d'étiopathie par un professionnel inscrit au Registre National des Etiopathes (RNE).

Pour ces disciplines, un forfait est versé par séance ou par an, selon la garantie souscrite. Le nombre de séances par année civile et le montant pris en charge varient selon le niveau de garanties souscrit.

• Participation aux frais d'obsèques

Pour les frais d'obsèques éventuellement inclus dans les garanties santé et précisés dans la fiche d'information ou le tableau des prestations (exclusion faite de la garantie spécifique souscrite à cet effet dont les conditions sont précisées dans la fiche d'information), la participation de la mutuelle est versée à la personne avant effectivement engagé la dépense.

En cas de paiement des frais par prélèvement sur le compte du défunt dans les conditions définies à l'article L312-1 du Code monétaire et financier, la participation de la mutuelle est versée :

- au notaire, sur présentation de la facture acquittée par prélèvement sur le compte du défunt, en cas de succession en présence d'un notaire,





- à l'héritier qui en fait la demande, sur présentation de la facture acquittée par prélèvement sur le compte du défunt et des justificatifs correspondants (article 21.3 du règlement mutualiste), en cas de succession en l'absence d'un notaire.

La mutuelle ne rembourse pas la part des frais d'obsèques qui a été prise en charge par un ou plusieurs autres contrats d'assurances, notamment les frais réglés par le contrat « obsèques » du défunt.

La participation aux frais d'obsèques présente un caractère indemnitaire et ne correspond en aucun cas à un capital décès.

Soins et équipements à l'étranger (y compris les postes « Dentaires »)

Soins engagés et équipements acquis dans le périmètre de l'Union Européenne

Les garanties sont étendues aux actes et frais de santé engagés à l'étranger, dans le périmètre de l'Union Européenne ou dans les pays ayant signé une convention bilatérale avec la France, dans la mesure où la sécurité sociale française les prend en charge.

Soins engagés et équipements acquis hors Union Européenne

La mutuelle intervient en complément des bases de remboursement de la sécurité sociale et selon le niveau de garanties souscrit par le membre participant. Les soins réalisés en dehors de l'Union Européenne disposent de bases de remboursement spécifiques. Les remboursements sont effectués en euros.

4.1.8 Contrôle médical ou administratif

La mutuelle se réserve le droit d'effectuer des contrôles pour tout bénéficiaire demandant des prestations au titre des garanties du contrat, avant ou après le paiement des prestations. Elle peut ainsi demander la transmission de l'original de toutes pièces qu'elle juge utile (ordonnances, factures, radiographies...), le cas échéant à l'attention de son médecin ou dentiste conseil sous pli cacheté portant la mention « Confidentiel », de nature à éclairer sa décision de prise en charge.

La mutuelle peut également soumettre à un contrôle médical, effectué par un professionnel médical de son choix, tout adhérent demandant des prestations au titre des garanties du contrat, avant ou après le paiement des prestations.

En cas de désaccord avec le résultat d'un contrôle médical, la personne devra adresser, dans les trente jours suivants la notification, une lettre recommandée avec avis de réception mentionnant le nom du médecin ou dentiste de son choix chargé de le représenter afin de mettre en place un examen médical contradictoire avec le médecin ou dentiste conseil.

Si à l'issu de cet entretien le désaccord persiste, il sera mis en place une expertise d'arbitrage comprenant, outre le médecin ou le dentiste conseil de la mutuelle et le médecin choisi par la personne, un troisième désigné par leurs soins ou, s'ils n'ont pu s'accorder, par le président du tribunal de grande instance de la résidence de l'assuré, sur requête de la partie la plus diligente.

Chaque partie supporte les honoraires de son médecin, ceux du troisième médecin ainsi que les frais de sa désignation sont supportés à parts égales par les deux parties.

En tout état de cause, les prestations ne donnent pas lieu à une prise en charge par la mutuelle ou font l'objet d'une restitution des sommes indûment versées lorsque :

- le membre participant refuse de fournir les justificatifs demandés,
- le membre participant refuse de se soumettre à un contrôle médical,
- la date de la facture présentée est antérieure à l'adhésion à la mutuelle,
- les prestations réalisées à l'étranger ne sont pas pris en charge par la sécurité sociale (excepté pour les membres participants affiliés à la Caisse des Français de l'Etranger (CFE) conformément à l'article 3.1. du règlement mutualiste).

4.2 Exclusions générales

En tout état de cause, la mutuelle ne prend pas en charge :

- → Les soins reçus en dehors de la période d'effet des garanties ;
- → le forfait journalier facturé par les établissements médico-sociaux incluant notamment les maisons d'accueil spécialisées (MAS) et les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ainsi que le forfait journalier facturé dans le cadre de l'accueil familial thérapeutique;
- ightarrow les indemnités versées en complément de la sécurité sociale en cas d'arrêt de travail ;





- → les dépenses de soins relatives aux séjours effectués dans les unités ou centres de long séjour ;
- → la chirurgie esthétique non prise en charge par la sécurité sociale ;
- → les dépassements d'honoraires autorisés réalisés hors parcours de soins.

5. Vie de la garantie Reflexio Séniors

5.1 Cotisations

5.1.1 Fixation des cotisations

Les cotisations sont affectées à la couverture des prestations assurées directement ou indirectement par la mutuelle.

La mutuelle ne peut moduler les montants des cotisations qu'en fonction du revenu, de la durée d'appartenance à cette dernière, du régime obligatoire d'affiliation, du lieu de résidence, du nombre d'ayants droit, de l'âge des adhérents ou de leur situation familiale.

La mutuelle s'interdit de recueillir des informations à caractère purement médical auprès de ses adhérents ou des personnes souhaitant adhérer dans le but de fixer les cotisations en fonction de l'état de santé.

5.1.2 Paiement des cotisations

Les cotisations sont payables d'avance annuellement. Un paiement mensuel, trimestriel ou semestriel peut toutefois être accordé. Les cotisations sont payables, au choix de chaque ADHERENT :

- → mensuellement d'avance, par prélèvement automatique,
- → trimestriellement, semestriellement ou annuellement d'avance, par prélèvement automatique ou par chèque.

Par prélèvement sur compte bancaire ou par chèque ou à :

Groupe France Mutuelle 10 rue du 4 Septembre CS 11601 75089 PARIS cedex 02

La première cotisation accompagnant la demande d'adhésion est directement réglée par chèque. Les cotisations suivantes sont réglées par prélèvement mensuel sur compte bancaire ou par chèque.

5.1.3 Cotisations complémentaires et taxes

Des cotisations spéciales destinées soit à un organisme fédéral, soit à des organismes techniques publics ou privés, cotisations dont le montant et les modalités de paiement sont fixés par les statuts ou règlements de ces organismes peuvent s'ajouter à la cotisation annuelle à la mutuelle.

En plus de sa cotisation, l'adhérent s'acquitte des impôts, taxes, prélèvements divers dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires et dont la mutuelle est chargée du recouvrement

5.1.4 Evolution des cotisations

Les montants ou taux de cotisation sont établis compte tenu notamment des dispositions fiscales en vigueur et des dispositions générales de la sécurité sociale et de ses bases de remboursement en vigueur à la date d'effet de l'engagement contractuel, ainsi que de l'évaluation du coût du risque. Si ces éléments viennent à être modifiés en cours d'adhésion, la mutuelle pourra procéder sans délai à leur révision. Les modifications votées par le conseil d'administration seront portées à la connaissance du membre participant et dès lors s'appliqueront d'office.

Pour un même niveau de garantie, dans le respect des dispositions de l'article L.110-2 du code de la mutualité, les cotisations évoluent selon l'âge de l'adhérent.





5.2 Modification de la garantie

5.2.1 Modification par le conseil d'administration

Conformément aux dispositions des articles 6 et 33 des statuts de la mutuelle, chaque garantie peut être modifiée à tout moment par le conseil d'administration qui prend sa décision au regard des principes fixés par l'assemblée générale.

Toute modification des garanties définies au bulletin d'adhésion est constatée par la notification de celle-ci à l'adhérent.

5.2.2 Modification par l'adhérent et changement de situation

Changement de situation

L'adhérent a l'obligation, tout au long de son adhésion, de déclarer à la mutuelle, dans les meilleurs délais, tout changement d'adresse, de situation familiale (naissance, mariage, divorce, décès) ou de situation au regard du régime obligatoire.

Modifications à l'initiative de l'adhérent

Des modifications peuvent intervenir à la demande écrite des intéressés (modification des bénéficiaires, changement de situations diverses, etc.).

Pour être régulièrement pris en compte, ces changements doivent être justifiés.

Les changements de garanties peuvent s'effectuer, sous réserve d'être à jour de ses cotisations :

- au 1^{er} janvier de chaque année, en cas de changement entrainant une hausse ou une baisse du montant des cotisations.

Le changement est possible en cours d'année dans les cas exceptionnels suivants :

- Mariage ou PACS du membre participant
- PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie) du membre participant (sur présentation de justificatifs de la sécurité sociale)
- Divorce ou rupture de PACS du membre participant
- Décès d'un bénéficiaire
- Naissance
- Déménagement du membre participant dans un autre département, ayant des conséquences sur le montant annuel de cotisations.

La demande doit être effectuée dans les 3 mois suivant l'événement (sur présentation d'un justificatif).

- ou au 1^{er} du mois<u>, en cas de changement entrainant une baisse du montant des cotisations</u>, sous réserve d'avoir adhéré depuis au moins douze mois consécutifs à la garantie antérieure.

Si l'adhérent a adhéré à la garantie optionnelle Renfort Hospitalisation, ce changement de niveau de garanties de base entrainera automatiquement un changement de niveau de garanties hospitalisation correspondant à sa nouvelle situation.

En cas de changement de garanties en cours d'année, si la demande parvient à la mutuelle avant le 15 du mois, celle-ci pourra prendre effet le 1^{er} du mois de sa réception. Dans le cas contraire, elle prend effet le 1^{er} jour du mois suivant le mois de la réception par la mutuelle de la demande.

Pour tout changement de garanties, l'adhérent remplit un bulletin disponible sur simple demande auprès de la mutuelle.

Les changements et modifications susvisés ne peuvent intervenir qu'au 1er jour du mois suivant la date de réception de la demande. Pour ce faire, il convient de contacter :

> GROUPE FRANCE MUTUELLE Service de la relation adhérents 10, rue du 4 Septembre CS 11601 75 089 Paris Cedex 02

E-mail: adherent@francemutuelle.fr





Pièces à fournir:

- En cas de mariage ou de PACS : une photocopie de l'acte de mariage ou de l'attestation de PACS
- En cas de divorce ou de séparation : une photocopie intégrale du livret de famille ou de l'acte de naissance ou de mariage comportant une mention sur le divorce ou la séparation de corps
- En cas de perte totale et irréversible de l'autonomie (PTIA): la notification par la Sécurité Sociale, soit du classement dans la 3^{ème} catégorie d'invalides, soit de l'attribution d'une rente pour accident du travail ou maladie professionnelle au taux minimum de 80% avec majoration pour assistance d'une tierce personne
- En cas de décès d'un bénéficiaire : l'acte de décès
- En cas de naissance : l'acte de naissance de l'enfant
- En cas de déménagement : un justificatif de domicile.

• Passage à une garantie supérieure

Pour toute demande de mutation dans une garantie supérieure (base et/ou option), des délais d'attente seront appliqués, selon le niveau de la garantie supérieure souscrite :

- pour les prothèses dentaires (hors panier 100% Santé), orthodontie non prise en charge de la sécurité sociale et implants :
 - 4 mois pour Séniors 4,
 - 6 mois pour Séniors 5 et Séniors 6.
- en optique (hors panier 100% Santé) : 6 mois pour Séniors 6,
- en cas d'hospitalisation en établissements conventionnés (hors hospitalisation accidentelle et maternité) :
 - 4 mois en Séniors 1, Séniors 2, Séniors 3 et Séniors 4,
 - 6 mois en Séniors 5 et Séniors 6.

Pendant la période d'attente, les niveaux de garantie antérieurs s'appliquent.

5.3 Radiation d'un ayant-droit

Radiation à l'échéance

L'ayant-droit peut, à sa demande, mettre fin à son affiliation en fin d'année civile. Cette demande est formulée par écrit adressé à la mutuelle, au moins deux (2) mois avant le 31 décembre de l'année civile en cours.

Par dérogation, la radiation de l'ayant-droit peut s'effectuer en cours d'année, sur demande conjointe de l'ayant-droit et de l'ADHERENT, en cas de survenance de l'un des évènements suivants :

- → séparation (divorce, rupture de PACS, rupture du concubinage)
- → affiliation de l'ayant-droit à une mutuelle d'entreprise obligatoire.

La preuve se fait sur présentation, dans les 3 mois suivant la date de l'évènement, de tous documents justifiant du changement de situation.

La radiation est effective le 1er jour du mois suivant la réception des justificatifs par la mutuelle. Lorsque cette réception est postérieure au 24 du mois en cours, la mutuelle se réserve le droit d'acter la radiation au plus tard le 1er jour du mois n+2 de la réception.

En l'absence de justificatifs, la radiation se réalise au 31 décembre de l'année en cours.

Radiation à tout moment à compter de la première année de souscription

L'ayant-droit peut mettre fin à son affiliation à tout moment de l'année, après expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription.

La souscription par l'adhérent d'un nouveau produit au sein de la mutuelle ou le changement de niveau de garanties entraine le décompte d'un nouveau délai d'un an mentionné ci-dessus.

Cette demande est formulée par lettre, tout autre support durable ou moyen prévu à l'article L 221-10-3 du Code de la mutualité à la mutuelle.





En cas de radiation en cours d'année, celle-ci est effective le 1er jour du mois suivant la réception de la demande par la mutuelle. Lorsque cette réception est postérieure au 24 du mois en cours, la mutuelle se réserve le droit d'acter la radiation au plus tard le 1er jour du mois n+2 de la réception.

• Décès d'un ayant-droit

L'ayant-droit cesse d'être garanti à compter du premier jour suivant leur décès. L'éventuelle fraction de cotisation afférente à la période postérieure à la date de décès est portée en acompte sur le contrat du parent ou du conjoint survivant lorsqu'il est le membre participant. Elle peut également être remboursée par la mutuelle auprès du notaire en charge de la succession. A défaut, ce reliquat sera reversé aux personnes justifiant de leur qualité d'héritier (voir article 21.3 du règlement mutualiste relatif aux pièces justificatives).

5.4 Résiliation de la garantie

5.4.1 Résiliation par l'adhérent

1. Résiliation de la garantie de base

<u>Préambule</u> : Si l'adhérent a également adhéré à la garantie optionnelle Renfort Hospitalisation, la résiliation de la garantie de base entrainera la résiliation de plein droit de cette garantie optionnelle.

Résiliation à l'échéance

Conformément à l'article L.221-10 du code de la mutualité, l'adhérent peut mettre fin à l'adhésion en fin d'année civile par lettre, tout autre support durable ou moyen prévu à l'article L 221-10-3 du Code de la mutualité notifiée à la mutuelle, **au moins deux (2) mois avant le 31 décembre de l'année civile en cours**.

La lettre de résiliation est adressée à :

Groupe France Mutuelle 10, rue du 4 Septembre CS 11601 75089 Paris Cedex 02 adherent@francemutuelle.fr

Pour les adhésions à tacite reconduction relatives à des opérations individuelles à caractère non professionnel, la date limite d'exercice par le membre participant du droit à dénonciation de l'adhésion au règlement sera rappelée avec chaque avis d'échéance annuel de cotisation. Lorsque cet avis lui est adressé moins de quinze (15) jours avant cette date, ou lorsqu'il lui est adressé après cette date, le membre participant est informé avec cet avis qu'il dispose **d'un délai de vingt (20) jours suivant la date d'envoi de l'avis** pour dénoncer la reconduction. Dans ce cas, le délai de dénonciation court à partir de la date figurant sur le cachet de La Poste ou certifiée par un horodatage qualifié.

Lorsque cette information ne lui a pas été adressée dans les conditions visées ci-dessus, le membre participant peut, par lettre, tout autre support durable ou moyen prévu à l'article L 221-10-3 du Code de la mutualité, mettre un terme à son adhésion, sans pénalité, à tout moment à compter de la date de reconduction. La résiliation, qui ne peut être rétroactive, prend effet le lendemain de la date figurant sur le cachet de la poste ou de la date de notification.

• Résiliation à tout moment à compter de la première année de souscription

En application de l'article L 221-10-2 du Code de la mutualité, l'adhérent peut dénoncer son adhésion à un contrat frais de santé, **après expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription**, sans frais ni pénalités. La dénonciation de l'adhésion prend effet un mois après que la mutuelle ou l'union en a reçu notification par l'adhérent.

Il n'est alors redevable que de la partie de cotisation correspondant à la période pendant laquelle le risque est couvert, cette période étant calculée jusqu'à la date d'effet de la dénonciation.

La mutuelle rembourse le solde à l'adhérent dans un délai de trente jours à compter de la date d'effet de la dénonciation. A défaut de remboursement dans ce délai, les sommes dues à l'intéressé produisent de plein droit des intérêts de retard au taux légal.

Dans le cas où l'adhérent souhaite dénoncer son adhésion au contrat frais de santé pour souscrire un nouveau contrat auprès d'un nouvel organisme, celui-ci effectue pour son compte les formalités nécessaires à l'exercice du droit de résiliation dans les conditions





prévues au même premier alinéa. Les organismes intéressés s'assurent de l'absence d'interruption de la couverture de l'adhérent ou du participant durant la procédure.

Par ailleurs, la souscription d'un nouveau produit au sein de la mutuelle ou le changement de niveau de garanties entraine le décompte d'un nouveau délai d'un an mentionné ci-dessus.

En vertu de cet article L 221-10-2 du Code de la mutualité, seul le membre participant, et non ses ayants droit, peut invoquer cette faculté de résiliation à tout moment.

L'adhérent pourra également mettre fin à son adhésion dans les cas spécifiques prévus par le règlement mutualiste.

2. Résiliation de la garantie optionnelle Renfort Hospitalisation (uniquement)

Conformément à l'article L.221-10 du code de la mutualité, l'adhérent peut mettre fin à l'adhésion en fin d'année civile par lettre, tout autre support durable ou moyen prévu à l'article L 221-10-3 du Code de la mutualité notifiée à la mutuelle, **au moins deux (2) mois avant le 31 décembre de l'année civile en cours**.

La lettre de résiliation est adressée à :

Groupe France Mutuelle 10, rue du 4 Septembre CS 11601 75089 Paris Cedex 02 adherent@francemutuelle.fr

Si l'adhérent résilie l'option Renfort Hospitalisation, deux ans d'attente sont nécessaires avant de pouvoir s'affilier de nouveau à cette option.

2.1.1 Résiliation pour non-paiement des cotisations

Conformément à l'article L.221-7 du code de la mutualité à défaut de paiement d'une cotisation ou fraction de cotisation due dans les (10) dix jours de son échéance, et indépendamment du droit pour la mutuelle de poursuivre l'exécution de l'engagement contractuel en justice, la garantie est suspendue (30) trente jours après la mise en demeure de l'adhérent. Au cas où la cotisation annuelle a été fractionnée, la suspension de la garantie, intervenue en cas de non-paiement d'une des fractions de cotisation, produit ses effets jusqu'à l'expiration de la période annuelle considérée.

La mutuelle a le droit de résilier ses garanties dix jours après l'expiration du délai de trente jours prévu à l'alinéa précédent. Lors de la mise en demeure, l'adhérent est informé qu'à l'expiration du délai prévu à l'alinéa précédent le défaut de paiement de la cotisation est susceptible d'entraîner la résiliation des garanties.

2.1.2 Résiliation de plein droit en cas de décès de l'adhérent

Cependant, si la garantie couvre d'autres personnes, les droits et obligations de l'adhérent décédé peuvent, avec notre accord, être transférés à l'une d'entre elles. La garantie actuellement en vigueur sera résiliée et une nouvelle garantie sera souscrite en remplacement.

3. Dispositions générales

3.1 Droit applicable – Langue

La présente notice d'information est soumise au droit français, à l'exclusion de toute autre législation. Elle est régie par les dispositions du code de la mutualité. Elle est rédigée en langue française. Dans le cas où elle serait traduite en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.



Garantie exprimée dans la limite des frais réellement engagés en pourcentage de la base de remboursement de la Sécurité Sociale, excepté pour les prestations exprimées en euros, en PMSS ou en frais réels. Sauf mentions contraires, les actes non pris en charge par la Sécurité Sociale ne donnent pas lieu à remboursement.

Délivrées dans les limites fixées par l'article L.871-1 du code de la Sécurité Sociale et par ses décrets d'application.

Remboursement Sécurité sociale + Mutuelle

SOINS COURANTS	SENIORS 1
Honoraires médicaux	
Généraliste - DPTM (1)	100%
Généraliste - hors DPTM	100%
Spécialiste - DPTM ⁽¹⁾	100%
Spécialiste - hors DPTM	100%
Actes d'imagerie, actes techniques médicaux et d'échographie - DPTM (1)	100%
Actes d'imagerie, actes techniques médicaux et d'échographie - hors DPTM	100%
Médicaments	100%
Médicaments prescrits mais non pris en charge par la Sécurité sociale (2)	15€
Analyses et examens de laboratoire	100%
Honoraires paramédicaux	100%
Matériel médical	100%
Frais de transport	100%
Séances de psychologue prises en charge par la Sécurité Sociale	100%
Soins à l'étranger	Sécurité sociale + 25% (min 100%)
HOSPITALISATION (3)	
Délai d'attente (hors hospitalisation accidentelle et hors maternité)	4 mois
Honoraires	
Chirurgien et anesthésiste - DPTM ⁽¹⁾	125%
Chirurgien et anesthésiste - hors DPTM	100%
Participation forfaitaire, actes techniques supérieurs à 120 euros	24 €
Forfait journalier hospitalier (4)	100% Frais réels
Frais de séjour secteur conventionné	125%
Frais de séjour secteur non conventionné	100%
Chambre particulière , par jour, 30 jours par an en psychiatrie	40 €
Lit d'accompagnant	-
DENTAIRE	
Délai d'attente sur les prothèses dentaires, les implants	
et l'orthodontie non prise en charge par la Sécurité sociale	-
Soins et prothèses 100% santé (5)	Sans reste à charge
Soins (paniers à tarifs libres ou maîtrisés)	100%
Orthodontie	125%
Prothèses et implants acceptés (paniers à tarifs libres ou maîtrisés), y compris Inlay / Onlay*	125%
*Plafond annuel prothèses et orthodontie remboursée (au-delà, remboursement du seul ticket modérateur)	
Lors de la première et deuxième année d'adhésion	-
A partir de la troisième année d'adhésion	-
Prothèses dentaires, Orthodontie, Implants, non remboursés par le Régime Obligatoire (2)	100 €
OPTIQUE	
Délai d'attente	-
Equipements 100% santé (5)	Sans reste à charge
Monture et verres ⁽⁶⁾	
Monture + deux verres simples	100 €
Monture + un verre simple + un verre complexe	125 €
Monture + deux verres complexes	200 €
Suppléments et prestations optiques	Sans reste à charge
Lentilles remboursées ou non par la Sécurité sociale (2)	75 €
Chirurgie réfractive - non prise en charge par la Sécurité sociale, par œil	75 €
AIDES AUDITIVES	
Equipements 100% santé (5)	Sans reste à charge
Accessoires auditifs	100%
Audio-prothèse par oreille, tous les 4 ans	100% + 100 €
Plafond pour aides auditives (hors accessoires)	1 700 €
CURES (2)	100.0
Cure thermale (2)	100 €
PREVENTION Service and Constitution of the Con	
Non prise en charge par la Sécurité sociale	
Ostéopathe, chiropracteur, ergothérapeute, psychomotricien, psychothérapeute	
psychologue, pédicure-podologue, diététicien, étiopathe (2) (7)	50 € *
Assistance (8)	Incluse
Téléconsultation médicale (8)	Incluse
Protection juridique santé (8)	Incluse
PARTICIPATIONS	107.0
Frais d'obsèques	125 €

- (2) Montant maximum par année civile (du 1er janvier au 31 décembre).
- (3) En établissement non conventionné, le remboursement complémentaire se limite au ticket modérateur.
- (4) Le forfait journalier n'est pas pris en charge au sein des établissements médico-sociaux.
- (5) tels que définis réglementairement. Le 100% Santé vous permet de bénéficier d'un panier de soins sans reste à charge, après remboursement de l'Assurance maladie et de la mutuelle. Si vous ne souhaitez pas bénéficier des prestations comprises dans ce panier, les remboursements se feront selon le niveau de garantie choisi à la ou aux ligne(s) suivante(s).
- (6) Les montants de remboursements couvrent les frais d'acquisition engagés, par période de prise en charge de 2 ans pour un équipement composé de 2 verres et d'une monture dont le remboursement est limité à 100€. Ils incluent la participation de l'Assurance maladie. Le délai entre deux prises en charge peut être réduit dans les conditions définies dans le règlement mutualiste ou la notice d'information. En cas d'achat d'un équipement composé d'une monture hors 100% Santé et de verres 100% Santé (ou inversement), le remboursement de la partie de l'équipement hors 100% Santé sera alors limité au forfait correspondant à la correction de l'équipement acquis, déduction faite du coût de la partie 100% Santé. Verres simples : verres simples foyer dont la sphère est comprise entre -6,00 et -0,00 et dont le cylindre est inférieur ou égal +4,00 ; ou dont la sphère est positive et dont la somme « sphère + cylindre » est inférieure ou égale à 6,00. Verres complexes : tous les autres verres.
- (7) Pour la chiropraxie et l'ostéopathie, prise en charge uniquement des soins réalisés par des praticiens ou sages-femmes inscrits au fichier ADELI. Pour l'étiopathie, prise en charge uniquement des soins réalisés par les praticiens inscrits au Registre National des Etiopathes (RNE).
- (8) Voir conditions de la fiche d'information ou la notice d'information relative au contrat et remise lors de l'adhésion. Ce document est également disponible sur simple demande.

Garantie exprimée dans la limite des frais réellement engagés en pourcentage de la base de remboursement de la Sécurité Sociale, excepté pour les prestations exprimées en euros, en PMSS ou en frais réels. Sauf mentions contraires, les actes non pris en charge par la Sécurité Sociale ne donnent pas lieu à remboursement.

Délivrées dans les limites fixées par l'article L.871-1 du code de la Sécurité Sociale et par ses décrets d'application.

Remboursement Sécurité sociale + Mutuelle

	Securite sociale + Mutuelle
SOINS COURANTS	SENIORS 2
SOINS COURANTS	SENIORS 2
Honoraires médicaux	
Généraliste - DPTM ⁽¹⁾	125%
Généraliste - hors DPTM	100%
Spécialiste - DPTM (1)	125%
Spécialiste - hors DPTM	100%
Actes d'imagerie, actes techniques médicaux et d'échographie - DPTM (1)	125%
	100%
Actes d'imagerie, actes techniques médicaux et d'échographie - hors DPTM	
Médicaments	100%
Médicaments prescrits mais non pris en charge par la Sécurité sociale ⁽²⁾	20 €
Analyses et examens de laboratoire	125%
Honoraires paramédicaux	125%
Matériel médical	125%
Frais de transport	100%
·	
Séances de psychologue prises en charge par la Sécurité Sociale	100%
Soins à l'étranger	Sécurité sociale + 25% (min 100%)
HOSPITALISATION ⁽³⁾	
Délai d'attente (hors hospitalisation accidentelle et hors maternité)	4 mois
Honoraires	
Chirurgien et anesthésiste - DPTM ⁽¹⁾	150%
•	125%
Chirurgien et anesthésiste - hors DPTM	
Participation forfaitaire, actes techniques supérieurs à 120 euros	24 €
Forfait journalier hospitalier (4)	100% Frais réels
Frais de séjour secteur conventionné	150%
Frais de séjour secteur non conventionné	125%
Chambre particulière , par jour, 30 jours par an en psychiatrie	50 €
	-
Lit d'accompagnant	-
DENTAIRE	
Délai d'attente sur les prothèses dentaires, les implants	
et l'orthodontie non prise en charge par la Sécurité sociale	-
Soins et prothèses 100% santé (5)	Sans reste à charge
Soins (paniers à tarifs libres ou maîtrisés)	100%
Orthodontie	150%
	150%
Prothèses et implants acceptés (paniers à tarifs libres ou maîtrisés), y compris Inlay / Onlay*	130%
*Plafond annuel prothèses et orthodontie remboursée (au-delà, remboursement du seul ticket modérateur)	
Lors de la première et deuxième année d'adhésion	-
A partir de la troisième année d'adhésion	-
Prothèses dentaires, Orthodontie, Implants, non remboursés par le Régime Obligatoire (2)	125 €
OPTIQUE	
Délai d'attente	-
Equipements 100% santé (5)	Sans reste à charge
	Salis leste à charge
Monture et verres (6)	
Monture + deux verres simples	125 €
Monture + un verre simple + un verre complexe	150 €
Monture + deux verres complexes	200 €
Suppléments et prestations optiques	Sans reste à charge
Lentilles remboursées ou non par la Sécurité sociale (2)	100 €
•	100 €
Chirurgie réfractive - non prise en charge par la Sécurité sociale, par œil	100 €
AIDES AUDITIVES	
Equipements 100% santé (5)	Sans reste à charge
Accessoires auditifs	125%
Audio-prothèse par oreille, tous les 4 ans	100% + 200 €
Plafond pour aides auditives (hors accessoires)	1 700 €
CURES	
Cure thermale (2)	125 €
	125 €
PREVENTION	
Non prise en charge par la Sécurité sociale	
Ostéopathe, chiropracteur, ergothérapeute, psychomotricien, psychothérapeute	
psychologue, pédicure-podologue, diététicien, étiopathe (2) (7)	75 €
Assistance (8)	Incluse
Téléconsultation médicale (8)	Incluse
Protection juridique santé ⁽⁸⁾	Incluse
PARTICIPATIONS	
Frais d'obsèques	150 €

- (2) Montant maximum par année civile (du 1er janvier au 31 décembre).
- (3) En établissement non conventionné, le remboursement complémentaire se limite au ticket modérateur.
- (4) Le forfait journalier n'est pas pris en charge au sein des établissements médico-sociaux.
- (5) tels que définis réglementairement. Le 100% Santé vous permet de bénéficier d'un panier de soins sans reste à charge, après remboursement de l'Assurance maladie et de la mutuelle. Si vous ne souhaitez pas bénéficier des prestations comprises dans ce panier, les remboursements se feront selon le niveau de garantie choisi à la ou aux ligne(s) suivante(s).
- (6) Les montants de remboursements couvrent les frais d'acquisition engagés, par période de prise en charge de 2 ans pour un équipement composé de 2 verres et d'une monture dont le remboursement est limité à 100€. Ils incluent la participation de l'Assurance maladie. Le délai entre deux prises en charge peut être réduit dans les conditions définies dans le règlement mutualiste ou la notice d'information. En cas d'achat d'un équipement composé d'une monture hors 100% Santé et de verres 100% Santé (ou inversement), le remboursement de la partie de l'équipement hors 100% Santé sera alors limité au forfait correspondant à la correction de l'équipement acquis, déduction faite du coût de la partie 100% Santé. Verres simples : verres simples foyer dont la sphère est comprise entre -6,00 et -0,00 et dont le cylindre est inférieur ou égal +4,00 ; ou dont la sphère est positive et dont la somme « sphère + cylindre » est inférieure ou égale à 6,00. Verres complexes : tous les autres verres.
- (7) Pour la chiropraxie et l'ostéopathie, prise en charge uniquement des soins réalisés par des praticiens ou sages-femmes inscrits au fichier ADELI. Pour l'étiopathie, prise en charge uniquement des soins réalisés par les praticiens inscrits au Registre National des Etiopathes (RNE).
- (8) Voir conditions de la fiche d'information ou la notice d'information relative au contrat et remise lors de l'adhésion. Ce document est également disponible sur simple demande.

Garantie exprimée dans la limite des frais réellement engagés en pourcentage de la base de remboursement de la Sécurité Sociale, excepté pour les prestations exprimées en euros, en PMSS ou en frais réels. Sauf mentions contraires, les actes non pris en charge par la Sécurité Sociale ne donnent pas lieu à remboursement.

Délivrées dans les limites fixées par l'article L.871-1 du code de la Sécurité Sociale et par ses décrets d'application.

Remboursement Sécurité sociale + Mutuelle

	Securite sociale + Mutuelle
SOINS COURANTS	SENIORS 3
Honoraires médicaux	321121133
Généraliste - DPTM (1)	150%
Généraliste - hors DPTM	130%
Spécialiste - DPTM (1)	150%
·	
Spécialiste - hors DPTM	130%
Actes d'imagerie, actes techniques médicaux et d'échographie - DPTM (1)	150%
Actes d'imagerie, actes techniques médicaux et d'échographie - hors DPTM	130%
Médicaments	100%
Médicaments prescrits mais non pris en charge par la Sécurité sociale ⁽²⁾	25 €
Analyses et examens de laboratoire	150%
Honoraires paramédicaux	150%
Matériel médical	150%
Frais de transport	100%
Séances de psychologue prises en charge par la Sécurité Sociale	100%
Soins à l'étranger	Sécurité sociale + 25% (min 100%)
HOSPITALISATION (3)	
Délai d'attente (hors hospitalisation accidentelle et hors maternité)	4 mois
Honoraires	
Chirurgien et anesthésiste - DPTM (1)	200%
Chirurgien et anesthésiste - hors DPTM	150%
Participation forfaitaire, actes techniques supérieurs à 120 euros	24 €
Forfait journalier hospitalier (4)	100% Frais réels
Frais de séjour secteur conventionné	175%
Frais de séjour secteur non conventionné	150%
Chambre particulière , par jour, 30 jours par an en psychiatrie	55 €
Lit d'accompagnant	15 €
DENTAIRE	
Délai d'attente sur les prothèses dentaires, les implants	
et l'orthodontie non prise en charge par la Sécurité sociale	-
Soins et prothèses 100% santé (5)	Sans reste à charge
Soins (paniers à tarifs libres ou maîtrisés)	100%
Orthodontie	175%
Prothèses et implants acceptés (paniers à tarifs libres ou maîtrisés), y compris Inlay / Onlay*	175%
*Plafond annuel prothèses et orthodontie remboursée (au-delà, remboursement du seul ticket modérateur)	17570
Lors de la première et deuxième année d'adhésion	_
A partir de la troisième année d'adhésion	_
Prothèses dentaires, Orthodontie, Implants, non remboursés par le Régime Obligatoire (2)	150 €
OPTIQUE	150 €
Délai d'attente	<u> </u>
Equipements 100% santé (5)	Sans reste à charge
Monture et verres (6)	Suits reste a charge
Monture + deux verres simples	150 €
·	175 €
Monture + un verre simple + un verre complexe	
Monture + deux verres complexes	225 €
Suppléments et prestations optiques	Sans reste à charge
Lentilles remboursées ou non par la Sécurité sociale (2)	100 €
Chirurgie réfractive - non prise en charge par la Sécurité sociale, par œil	125 €
AIDES AUDITIVES	Company to 3 of
Equipements 100% santé (5)	Sans reste à charge
Accessoires auditifs	150%
Audio-prothèse par oreille, tous les 4 ans	100% + 300 €
Plafond pour aides auditives (hors accessoires)	1 700 €
CURES (2)	107.0
Cure thermale (2)	125 €
PREVENTION	
Non prise en charge par la Sécurité sociale	
Ostéopathe, chiropracteur, ergothérapeute, psychomotricien, psychothérapeute	
psychologue, pédicure-podologue, diététicien, étiopathe (2) (7)	90 €
Assistance (8)	Incluse
Téléconsultation médicale (8)	Incluse
Protection juridique santé ⁽⁸⁾	Incluse
PARTICIPATIONS	
Frais d'obsèques	175 €

- (2) Montant maximum par année civile (du 1er janvier au 31 décembre).
- (3) En établissement non conventionné, le remboursement complémentaire se limite au ticket modérateur.
- (4) Le forfait journalier n'est pas pris en charge au sein des établissements médico-sociaux.
- (5) tels que définis réglementairement. Le 100% Santé vous permet de bénéficier d'un panier de soins sans reste à charge, après remboursement de l'Assurance maladie et de la mutuelle. Si vous ne souhaitez pas bénéficier des prestations comprises dans ce panier, les remboursements se feront selon le niveau de garantie choisi à la ou aux ligne(s) suivante(s).
- (6) Les montants de remboursements couvrent les frais d'acquisition engagés, par période de prise en charge de 2 ans pour un équipement composé de 2 verres et d'une monture dont le remboursement est limité à 100€. Ils incluent la participation de l'Assurance maladie. Le délai entre deux prises en charge peut être réduit dans les conditions définies dans le règlement mutualiste ou la notice d'information. En cas d'achat d'un équipement composé d'une monture hors 100% Santé et de verres 100% Santé (ou inversement), le remboursement de la partie de l'équipement hors 100% Santé sera alors limité au forfait correspondant à la correction de l'équipement acquis, déduction faite du coût de la partie 100% Santé. Verres simples : verres simples foyer dont la sphère est comprise entre -6,00 et -0,00 et dont le cylindre est inférieur ou égal +4,00 ; ou dont la sphère est positive et dont la somme « sphère + cylindre » est inférieure ou égale à 6,00. Verres complexes : tous les autres verres.
- (7) Pour la chiropraxie et l'ostéopathie, prise en charge uniquement des soins réalisés par des praticiens ou sages-femmes inscrits au fichier ADELI. Pour l'étiopathie, prise en charge uniquement des soins réalisés par les praticiens inscrits au Registre National des Etiopathes (RNE).
- (8) Voir conditions de la fiche d'information ou la notice d'information relative au contrat et remise lors de l'adhésion. Ce document est également disponible sur simple demande.

Garantie exprimée dans la limite des frais réellement engagés en pourcentage de la base de remboursement de la Sécurité Sociale, excepté pour les prestations exprimées en euros, en PMSS ou en frais réels. Sauf mentions contraires, les actes non pris en charge par la Sécurité Sociale ne donnent pas lieu à remboursement.

Délivrées dans les limites fixées par l'article L.871-1 du code de la Sécurité Sociale et par ses décrets d'application.

Remboursement Sécurité sociale + Mutuelle

	Securite sociale + Mutuelle
SOINS COURANTS	SENIORS 4
Honoraires médicaux	SENIORS 1
Généraliste - DPTM (1)	175%
Généraliste - hors DPTM	150%
Spécialiste - DPTM (1)	175%
·	
Spécialiste - hors DPTM	150%
Actes d'imagerie, actes techniques médicaux et d'échographie - DPTM (1)	175%
Actes d'imagerie, actes techniques médicaux et d'échographie - hors DPTM	150%
Médicaments	100%
Médicaments prescrits mais non pris en charge par la Sécurité sociale ⁽²⁾	30 €
Analyses et examens de laboratoire	175%
Honoraires paramédicaux	175%
Matériel médical	175%
Frais de transport	100%
Séances de psychologue prises en charge par la Sécurité Sociale	100%
Soins à l'étranger	Sécurité sociale + 25% (min 100%)
HOSPITALISATION (3)	
Délai d'attente (hors hospitalisation accidentelle et hors maternité)	4 mois
Honoraires	
Chirurgien et anesthésiste - DPTM (1)	250%
Chirurgien et anesthésiste - hors DPTM	175%
Participation forfaitaire, actes techniques supérieurs à 120 euros	24 €
Forfait journalier hospitalier (4)	100% Frais réels
Frais de séjour secteur conventionné	200%
Frais de séjour secteur non conventionné	150%
Chambre particulière , par jour, 30 jours par an en psychiatrie	60 €
Lit d'accompagnant	20 €
DENTAIRE	
Délai d'attente sur les prothèses dentaires, les implants	
et l'orthodontie non prise en charge par la Sécurité sociale	4 mois
Soins et prothèses 100% santé (5)	Sans reste à charge
Soins (paniers à tarifs libres ou maîtrisés)	100%
Orthodontie	200%
Prothèses et implants acceptés (paniers à tarifs libres ou maîtrisés), y compris Inlay / Onlay*	200%
*Plafond annuel prothèses et orthodontie remboursée (au-delà, remboursement du seul ticket modérateur)	20070
Lors de la première et deuxième année d'adhésion	1 000 €
A partir de la troisième année d'adhésion	1 200 €
Prothèses dentaires, Orthodontie, Implants, non remboursés par le Régime Obligatoire (2)	175€
OPTIQUE	173 €
Délai d'attente	_
Equipements 100% santé (5)	Sans reste à charge
Monture et verres (6)	Salis reste a charge
	300 €
Monture + deux verres simples	200 €
Monture + un verre simple + un verre complexe	225 €
Monture + deux verres complexes	275 €
Suppléments et prestations optiques	Sans reste à charge
Lentilles remboursées ou non par la Sécurité sociale (2)	125 €
Chirurgie réfractive - non prise en charge par la Sécurité sociale, par œil	150 €
AIDES AUDITIVES	
Equipements 100% santé (5)	Sans reste à charge
Accessoires auditifs	175%
Audio-prothèse par oreille, tous les 4 ans	100% + 400 €
Plafond pour aides auditives (hors accessoires)	1 700 €
CURES	
Cure thermale (2)	150 €
PREVENTION	
Non prise en charge par la Sécurité sociale	
Ostéopathe, chiropracteur, ergothérapeute, psychomotricien, psychothérapeute	
psychologue, pédicure-podologue, diététicien, étiopathe (2) (7)	100 €
Assistance (8)	Incluse
Téléconsultation médicale (8)	Incluse
Protection juridique santé (8)	Incluse
PARTICIPATIONS	
Frais d'obsèques	200 €

- (2) Montant maximum par année civile (du 1er janvier au 31 décembre).
- (3) En établissement non conventionné, le remboursement complémentaire se limite au ticket modérateur.
- (4) Le forfait journalier n'est pas pris en charge au sein des établissements médico-sociaux.
- (5) tels que définis réglementairement. Le 100% Santé vous permet de bénéficier d'un panier de soins sans reste à charge, après remboursement de l'Assurance maladie et de la mutuelle. Si vous ne souhaitez pas bénéficier des prestations comprises dans ce panier, les remboursements se feront selon le niveau de garantie choisi à la ou aux ligne(s) suivante(s).
- (6) Les montants de remboursements couvrent les frais d'acquisition engagés, par période de prise en charge de 2 ans pour un équipement composé de 2 verres et d'une monture dont le remboursement est limité à 100€. Ils incluent la participation de l'Assurance maladie. Le délai entre deux prises en charge peut être réduit dans les conditions définies dans le règlement mutualiste ou la notice d'information. En cas d'achat d'un équipement composé d'une monture hors 100% Santé et de verres 100% Santé (ou inversement), le remboursement de la partie de l'équipement hors 100% Santé sera alors limité au forfait correspondant à la correction de l'équipement acquis, déduction faite du coût de la partie 100% Santé. Verres simples : verres simples foyer dont la sphère est comprise entre -6,00 et -0,00 et dont le cylindre est inférieur ou égal +4,00 ; ou dont la sphère est positive et dont la somme « sphère + cylindre » est inférieure ou égale à 6,00. Verres complexes : tous les autres verres.
- (7) Pour la chiropraxie et l'ostéopathie, prise en charge uniquement des soins réalisés par des praticiens ou sages-femmes inscrits au fichier ADELI. Pour l'étiopathie, prise en charge uniquement des soins réalisés par les praticiens inscrits au Registre National des Etiopathes (RNE).
- (8) Voir conditions de la fiche d'information ou la notice d'information relative au contrat et remise lors de l'adhésion. Ce document est également disponible sur simple demande.

Garantie exprimée dans la limite des frais réellement engagés en pourcentage de la base de remboursement de la Sécurité Sociale, excepté pour les prestations exprimées en euros, en PMSS ou en frais réels. Sauf mentions contraires, les actes non pris en charge par la Sécurité Sociale ne donnent pas lieu à remboursement.

Délivrées dans les limites fixées par l'article L.871-1 du code de la Sécurité Sociale et par ses décrets d'application.

Remboursement Sécurité sociale + Mutuelle

SOINS COURANTS	SENIORS 5
Honoraires médicaux	
Généraliste - DPTM (1)	200%
Généraliste - hors DPTM	175%
Spécialiste - DPTM ⁽¹⁾	200%
Spécialiste - hors DPTM	175%
Actes d'imagerie, actes techniques médicaux et d'échographie - DPTM (1)	200%
Actes d'imagerie, actes techniques médicaux et d'échographie - hors DPTM	175%
Médicaments	100%
Médicaments prescrits mais non pris en charge par la Sécurité sociale (2)	40 €
Analyses et examens de laboratoire	200%
Honoraires paramédicaux	200%
Matériel médical	200%
Frais de transport	100%
Séances de psychologue prises en charge par la Sécurité Sociale	100%
Soins à l'étranger	Sécurité sociale + 25% (min 100%)
HOSPITALISATION (3)	2004 TE 3001410 23 /0 (11111 100 /0)
Délai d'attente (hors hospitalisation accidentelle et hors maternité)	6 mois
Honoraires	o mois
Chirurgien et anesthésiste - DPTM ⁽¹⁾	300%
Chirurgien et anesthésiste - hors DPTM	200%
Participation forfaitaire, actes techniques supérieurs à 120 euros	200 %
Forfait journalier hospitalier (4)	100% Frais réels
Frais de séjour secteur conventionné	250%
Frais de séjour secteur conventionné Frais de séjour secteur non conventionné	200%
Chambre particulière , par jour, 30 jours par an en psychiatrie	80 €
	30 €
Lit d'accompagnant DENTAIRE	30 €
Délai d'attente sur les prothèses dentaires, les implants	
et l'orthodontie non prise en charge par la Sécurité sociale	6 mois
Soins et prothèses 100% santé (5)	Sans reste à charge
Soins (paniers à tarifs libres ou maîtrisés)	100%
Orthodontie	250%
Prothèses et implants acceptés (paniers à tarifs libres ou maîtrisés), y compris Inlay / Onlay*	250%
*Plafond annuel prothèses et orthodontie remboursée (au-delà, remboursement du seul ticket modérateur)	230 /0
Lors de la première et deuxième année d'adhésion	1 200 €
A partir de la troisième année d'adhésion	1 500 €
Prothèses dentaires, Orthodontie, Implants, non remboursés par le Régime Obligatoire (2)	250 €
OPTIQUE	250 0
Délai d'attente	
Equipements 100% santé (5)	Sans reste à charge
Monture et verres (6)	5 and 1 and 2
Monture + deux verres simples	250 €
Monture + un verre simple + un verre complexe	300 €
Monture + deux verres complexes	350 €
Suppléments et prestations optiques	Sans reste à charge
Lentilles remboursées ou non par la Sécurité sociale (2)	150 €
Chirurgie réfractive - non prise en charge par la Sécurité sociale, par œil	200 €
AIDES AUDITIVES	
Equipements 100% santé (5)	Sans reste à charge
Accessoires auditifs	200%
Audio-prothèse par oreille, tous les 4 ans	100% + 600 €
Plafond pour aides auditives (hors accessoires)	1 700 €
CURES	2,000
Cure thermale (2)	200 €
PREVENTION PREVENTION	200 0
Non prise en charge par la Sécurité sociale	
Ostéopathe, chiropracteur, ergothérapeute, psychomotricien, psychothérapeute	
psychologue, pédicure-podologue, diététicien, étiopathe (2) (7)	150 €
Assistance (8)	Incluse
Téléconsultation médicale (8)	Incluse
Protection juridique santé (8)	Incluse
	Iliciuse
PARTICIPATIONS Eraic d'absaignes	250.6
Frais d'obsèques	250 €

- (2) Montant maximum par année civile (du 1er janvier au 31 décembre).
- (3) En établissement non conventionné, le remboursement complémentaire se limite au ticket modérateur.
- (4) Le forfait journalier n'est pas pris en charge au sein des établissements médico-sociaux.
- (5) tels que définis réglementairement. Le 100% Santé vous permet de bénéficier d'un panier de soins sans reste à charge, après remboursement de l'Assurance maladie et de la mutuelle. Si vous ne souhaitez pas bénéficier des prestations comprises dans ce panier, les remboursements se feront selon le niveau de garantie choisi à la ou aux ligne(s) suivante(s).
- (6) Les montants de remboursements couvrent les frais d'acquisition engagés, par période de prise en charge de 2 ans pour un équipement composé de 2 verres et d'une monture dont le remboursement est limité à 100€. Ils incluent la participation de l'Assurance maladie. Le délai entre deux prises en charge peut être réduit dans les conditions définies dans le règlement mutualiste ou la notice d'information. En cas d'achat d'un équipement composé d'une monture hors 100% Santé et de verres 100% Santé (ou inversement), le remboursement de la partie de l'équipement hors 100% Santé sera alors limité au forfait correspondant à la correction de l'équipement acquis, déduction faite du coût de la partie 100% Santé. Verres simples : verres simples foyer dont la sphère est comprise entre -6,00 et -0,00 et dont le cylindre est inférieur ou égal +4,00 ; ou dont la sphère est positive et dont la somme « sphère + cylindre » est inférieure ou égale à 6,00. Verres complexes : tous les autres verres.
- (7) Pour la chiropraxie et l'ostéopathie, prise en charge uniquement des soins réalisés par des praticiens ou sages-femmes inscrits au fichier ADELI. Pour l'étiopathie, prise en charge uniquement des soins réalisés par les praticiens inscrits au Registre National des Etiopathes (RNE).
- (8) Voir conditions de la fiche d'information ou la notice d'information relative au contrat et remise lors de l'adhésion. Ce document est également disponible sur simple demande.

Garantie exprimée dans la limite des frais réellement engagés en pourcentage de la base de remboursement de la Sécurité Sociale, excepté pour les prestations exprimées en euros, en PMSS ou en frais réels. Sauf mentions contraires, les actes non pris en charge par la Sécurité Sociale ne donnent pas lieu à remboursement.

Délivrées dans les limites fixées par l'article L.871-1 du code de la Sécurité Sociale et par ses décrets d'application.

Remboursement Sécurité sociale + Mutuelle

SOINS COURANTS	SENIORS 6
Honoraires médicaux	
Généraliste - DPTM (1)	250%
Généraliste - hors DPTM	200%
Spécialiste - DPTM ⁽¹⁾	250%
Spécialiste - hors DPTM	200%
Actes d'imagerie, actes techniques médicaux et d'échographie - DPTM (1)	250%
Actes d'imagerie, actes techniques médicaux et d'échographie - britis	200%
Médicaments	100%
	100% 50 €
Médicaments prescrits mais non pris en charge par la Sécurité sociale (2)	
Analyses et examens de laboratoire	250%
Honoraires paramédicaux	250%
Matériel médical	250%
Frais de transport	100%
Séances de psychologue prises en charge par la Sécurité Sociale	100%
Soins à l'étranger	Sécurité sociale + 25% (min 100%)
HOSPITALISATION (3)	
Délai d'attente (hors hospitalisation accidentelle et hors maternité)	6 mois
Honoraires	
Chirurgien et anesthésiste - DPTM ⁽¹⁾	350%
Chirurgien et anesthésiste - hors DPTM	200%
Participation forfaitaire, actes techniques supérieurs à 120 euros	24 €
Forfait journalier hospitalier (4)	100% Frais réels
Frais de séjour secteur conventionné	300%
Frais de séjour secteur non conventionné	200%
Chambre particulière , par jour, 30 jours par an en psychiatrie	90 €
Lit d'accompagnant	40 €
DENTAIRE	
Délai d'attente sur les prothèses dentaires, les implants	
et l'orthodontie non prise en charge par la Sécurité sociale	6 mois
Soins et prothèses 100% santé (5)	Sans reste à charge
Soins (paniers à tarifs libres ou maîtrisés)	100%
Orthodontie	300%
	500,0
Prothèses et implants acceptés (paniers à tarifs libres ou maîtrisés), y compris Inlay / Oplay*	300%
Prothèses et implants acceptés (paniers à tarifs libres ou maîtrisés), y compris Inlay / Onlay* *Plafond appuel prothèses et orthodoptie remboursée (au-delà, remboursement du seul ticket modérateur)	300%
*Plafond annuel prothèses et orthodontie remboursée (au-delà, remboursement du seul ticket modérateur)	
*Plafond annuel prothèses et orthodontie remboursée (au-delà, remboursement du seul ticket modérateur) Lors de la première et deuxième année d'adhésion	1 500 €
*Plafond annuel prothèses et orthodontie remboursée (au-delà, remboursement du seul ticket modérateur) Lors de la première et deuxième année d'adhésion A partir de la troisième année d'adhésion	1 500 € 1 800 €
*Plafond annuel prothèses et orthodontie remboursée (au-delà, remboursement du seul ticket modérateur) Lors de la première et deuxième année d'adhésion A partir de la troisième année d'adhésion Prothèses dentaires, Orthodontie, Implants, non remboursés par le Régime Obligatoire (2)	1 500 €
*Plafond annuel prothèses et orthodontie remboursée (au-delà, remboursement du seul ticket modérateur) Lors de la première et deuxième année d'adhésion A partir de la troisième année d'adhésion Prothèses dentaires, Orthodontie, Implants, non remboursés par le Régime Obligatoire (2) OPTIQUE	1 500 € 1 800 € 325 €
*Plafond annuel prothèses et orthodontie remboursée (au-delà, remboursement du seul ticket modérateur) Lors de la première et deuxième année d'adhésion A partir de la troisième année d'adhésion Prothèses dentaires, Orthodontie, Implants, non remboursés par le Régime Obligatoire (2) OPTIQUE Délai d'attente	1 500 € 1 800 € 325 € 6 mois
*Plafond annuel prothèses et orthodontie remboursée (au-delà, remboursement du seul ticket modérateur) Lors de la première et deuxième année d'adhésion A partir de la troisième année d'adhésion Prothèses dentaires, Orthodontie, Implants, non remboursés par le Régime Obligatoire (2) OPTIQUE Délai d'attente Equipements 100% santé (5)	1 500 € 1 800 € 325 €
*Plafond annuel prothèses et orthodontie remboursée (au-delà, remboursement du seul ticket modérateur) Lors de la première et deuxième année d'adhésion A partir de la troisième année d'adhésion Prothèses dentaires, Orthodontie, Implants, non remboursés par le Régime Obligatoire (2) OPTIQUE Délai d'attente Equipements 100% santé (5) Monture et verres (6)	1 500 € 1 800 € 325 € 6 mois Sans reste à charge
*Plafond annuel prothèses et orthodontie remboursée (au-delà, remboursement du seul ticket modérateur) Lors de la première et deuxième année d'adhésion A partir de la troisième année d'adhésion Prothèses dentaires, Orthodontie, Implants, non remboursés par le Régime Obligatoire (2) OPTIQUE Délai d'attente Equipements 100% santé (5) Monture et verres (6) Monture + deux verres simples	1 500 € 1 800 € 325 € 6 mois Sans reste à charge
*Plafond annuel prothèses et orthodontie remboursée (au-delà, remboursement du seul ticket modérateur) Lors de la première et deuxième année d'adhésion A partir de la troisième année d'adhésion Prothèses dentaires, Orthodontie, Implants, non remboursés par le Régime Obligatoire (2) OPTIQUE Délai d'attente Equipements 100% santé (5) Monture et verres (6) Monture + deux verres simples Monture + un verre simple + un verre complexe	1 500 € 1 800 € 325 € 6 mois Sans reste à charge 300 € 375 €
*Plafond annuel prothèses et orthodontie remboursée (au-delà, remboursement du seul ticket modérateur) Lors de la première et deuxième année d'adhésion A partir de la troisième année d'adhésion Prothèses dentaires, Orthodontie, Implants, non remboursés par le Régime Obligatoire (2) OPTIQUE Délai d'attente Equipements 100% santé (5) Monture et verres (6) Monture + deux verres simples Monture + un verre simple + un verre complexe Monture + deux verres complexes	1 500 € 1 800 € 325 € 6 mois Sans reste à charge 300 € 375 € 450 €
*Plafond annuel prothèses et orthodontie remboursée (au-delà, remboursement du seul ticket modérateur) Lors de la première et deuxième année d'adhésion A partir de la troisième année d'adhésion Prothèses dentaires, Orthodontie, Implants, non remboursés par le Régime Obligatoire (2) OPTIQUE Délai d'attente Equipements 100% santé (5) Monture et verres (6) Monture + deux verres simples Monture + un verre simple + un verre complexe Monture + deux verres complexes Suppléments et prestations optiques	1 500 € 1 800 € 325 € 6 mois Sans reste à charge 300 € 375 € 450 € Sans reste à charge
*Plafond annuel prothèses et orthodontie remboursée (au-delà, remboursement du seul ticket modérateur) Lors de la première et deuxième année d'adhésion A partir de la troisième année d'adhésion Prothèses dentaires, Orthodontie, Implants, non remboursés par le Régime Obligatoire (2) OPTIQUE Délai d'attente Equipements 100% santé (5) Monture et verres (6) Monture + deux verres simples Monture + un verre simple + un verre complexe Monture + deux verres complexes Suppléments et prestations optiques Lentilles remboursées ou non par la Sécurité sociale (2)	1 500 € 1 800 € 325 € 6 mois Sans reste à charge 300 € 375 € 450 € Sans reste à charge 200 €
*Plafond annuel prothèses et orthodontie remboursée (au-delà, remboursement du seul ticket modérateur) Lors de la première et deuxième année d'adhésion A partir de la troisième année d'adhésion Prothèses dentaires, Orthodontie, Implants, non remboursés par le Régime Obligatoire (2) OPTIQUE Délai d'attente Equipements 100% santé (5) Monture et verres (6) Monture + deux verres simples Monture + un verre simple + un verre complexe Monture + deux verres complexes Suppléments et prestations optiques Lentilles remboursées ou non par la Sécurité sociale (2) Chirurgie réfractive - non prise en charge par la Sécurité sociale, par œil	1 500 € 1 800 € 325 € 6 mois Sans reste à charge 300 € 375 € 450 € Sans reste à charge
*Plafond annuel prothèses et orthodontie remboursée (au-delà, remboursement du seul ticket modérateur) Lors de la première et deuxième année d'adhésion A partir de la troisième année d'adhésion Prothèses dentaires, Orthodontie, Implants, non remboursés par le Régime Obligatoire (2) OPTIQUE Délai d'attente Equipements 100% santé (5) Monture et verres (6) Monture + deux verres simples Monture + un verre simple + un verre complexe Monture + deux verres complexes Suppléments et prestations optiques Lentilles remboursées ou non par la Sécurité sociale (2) Chirurgie réfractive - non prise en charge par la Sécurité sociale, par œil AIDES AUDITIVES	1 500 € 1 800 € 325 € 6 mois Sans reste à charge 300 € 375 € 450 € Sans reste à charge 200 € 250 €
*Plafond annuel prothèses et orthodontie remboursée (au-delà, remboursement du seul ticket modérateur) Lors de la première et deuxième année d'adhésion A partir de la troisième année d'adhésion Prothèses dentaires, Orthodontie, Implants, non remboursés par le Régime Obligatoire (2) OPTIQUE Délai d'attente Equipements 100% santé (5) Monture et verres (6) Monture + deux verres simples Monture + un verre simple + un verre complexe Monture + deux verres complexes Suppléments et prestations optiques Lentilles remboursées ou non par la Sécurité sociale (2) Chirurgie réfractive - non prise en charge par la Sécurité sociale, par œil	1 500 € 1 800 € 325 € 6 mois Sans reste à charge 300 € 375 € 450 € Sans reste à charge 200 €
*Plafond annuel prothèses et orthodontie remboursée (au-delà, remboursement du seul ticket modérateur) Lors de la première et deuxième année d'adhésion A partir de la troisième année d'adhésion Prothèses dentaires, Orthodontie, Implants, non remboursés par le Régime Obligatoire (2) OPTIQUE Délai d'attente Equipements 100% santé (5) Monture et verres (6) Monture + deux verres simples Monture + un verre simple + un verre complexe Monture + deux verres complexes Suppléments et prestations optiques Lentilles remboursées ou non par la Sécurité sociale (2) Chirurgie réfractive - non prise en charge par la Sécurité sociale, par œil AIDES AUDITIVES	1 500 € 1 800 € 325 € 6 mois Sans reste à charge 300 € 375 € 450 € Sans reste à charge 200 € 250 €
*Plafond annuel prothèses et orthodontie remboursée (au-delà, remboursement du seul ticket modérateur) Lors de la première et deuxième année d'adhésion A partir de la troisième année d'adhésion Prothèses dentaires, Orthodontie, Implants, non remboursés par le Régime Obligatoire (2) OPTIQUE Délai d'attente Equipements 100% santé (5) Monture et verres (6) Monture + deux verres simples Monture + un verre simple + un verre complexe Monture + deux verres complexes Suppléments et prestations optiques Lentilles remboursées ou non par la Sécurité sociale (2) Chirurgie réfractive - non prise en charge par la Sécurité sociale, par œil AIDES AUDITIVES Equipements 100% santé (5)	1 500 € 1 800 € 325 € 6 mois Sans reste à charge 300 € 375 € 450 € Sans reste à charge 200 € 250 € Sans reste à charge
*Plafond annuel prothèses et orthodontie remboursée (au-delà, remboursement du seul ticket modérateur) Lors de la première et deuxième année d'adhésion A partir de la troisième année d'adhésion Prothèses dentaires, Orthodontie, Implants, non remboursés par le Régime Obligatoire (2) OPTIQUE Délai d'attente Equipements 100% santé (5) Monture et verres (6) Monture + deux verres simples Monture + un verre simple + un verre complexe Monture + deux verres complexes Suppléments et prestations optiques Lentilles remboursées ou non par la Sécurité sociale (2) Chirurgie réfractive - non prise en charge par la Sécurité sociale, par œil AIDES AUDITIVES Equipements 100% santé (5) Accessoires auditifs	1 500 € 1 800 € 325 € 6 mois Sans reste à charge 300 € 375 € 450 € Sans reste à charge 200 € 250 € Sans reste à charge
*Plafond annuel prothèses et orthodontie remboursée (au-delà, remboursement du seul ticket modérateur) Lors de la première et deuxième année d'adhésion A partir de la troisième année d'adhésion Prothèses dentaires, Orthodontie, Implants, non remboursés par le Régime Obligatoire (2) OPTIQUE Délai d'attente Equipements 100% santé (5) Monture et verres (6) Monture + deux verres simples Monture + un verre simple + un verre complexe Monture + deux verres complexes Suppléments et prestations optiques Lentilles remboursées ou non par la Sécurité sociale (2) Chirurgie réfractive - non prise en charge par la Sécurité sociale, par œil AIDES AUDITIVES Equipements 100% santé (5) Accessoires auditifs Audio-prothèse par oreille, tous les 4 ans	1 500 € 1 800 € 325 € 6 mois Sans reste à charge 300 € 375 € 450 € Sans reste à charge 200 € 250 € Sans reste à charge 250 €
*Plafond annuel prothèses et orthodontie remboursée (au-delà, remboursement du seul ticket modérateur) Lors de la première et deuxième année d'adhésion A partir de la troisième année d'adhésion Prothèses dentaires, Orthodontie, Implants, non remboursés par le Régime Obligatoire (2) OPTIQUE Délai d'attente Equipements 100% santé (5) Monture et verres (6) Monture + deux verres simples Monture + un verre simple + un verre complexe Monture + deux verres complexes Suppléments et prestations optiques Lentilles remboursées ou non par la Sécurité sociale (2) Chirurgie réfractive - non prise en charge par la Sécurité sociale, par œil AIDES AUDITIVES Equipements 100% santé (5) Accessoires auditifs Audio-prothèse par oreille, tous les 4 ans Plafond pour aides auditives (hors accessoires)	1 500 € 1 800 € 325 € 6 mois Sans reste à charge 300 € 375 € 450 € Sans reste à charge 200 € 250 € Sans reste à charge 250 €
*Plafond annuel prothèses et orthodontie remboursée (au-delà, remboursement du seul ticket modérateur) Lors de la première et deuxième année d'adhésion A partir de la troisième année d'adhésion Prothèses dentaires, Orthodontie, Implants, non remboursés par le Régime Obligatoire (2) OPTIQUE Délai d'attente Equipements 100% santé (5) Monture et verres (6) Monture + deux verres simples Monture + un verre simple + un verre complexe Monture + deux verres complexes Suppléments et prestations optiques Lentilles remboursées ou non par la Sécurité sociale (2) Chirurgie réfractive - non prise en charge par la Sécurité sociale, par œil AIDES AUDITIVES Equipements 100% santé (5) Accessoires auditifs Audio-prothèse par oreille, tous les 4 ans Plafond pour aides auditives (hors accessoires) CURES	1 500 € 1 800 € 325 € 6 mois Sans reste à charge 300 € 375 € 450 € Sans reste à charge 200 € 250 € Sans reste à charge 250% 100% + 800 € 1 700 €
*Plafond annuel prothèses et orthodontie remboursée (au-delà, remboursement du seul ticket modérateur) Lors de la première et deuxième année d'adhésion A partir de la troisième année d'adhésion Prothèses dentaires, Orthodontie, Implants, non remboursés par le Régime Obligatoire (2) OPTIQUE Délai d'attente Equipements 100% santé (5) Monture et verres (6) Monture + deux verres simples Monture + un verre simple + un verre complexe Monture + deux verres complexes Suppléments et prestations optiques Lentilles remboursées ou non par la Sécurité sociale (2) Chirurgie réfractive - non prise en charge par la Sécurité sociale, par œil AIDES AUDITIVES Equipements 100% santé (5) Accessoires auditifs Audio-prothèse par oreille, tous les 4 ans Plafond pour aides auditives (hors accessoires) CURES Cure thermale (2) PREVENTION	1 500 € 1 800 € 325 € 6 mois Sans reste à charge 300 € 375 € 450 € Sans reste à charge 200 € 250 € Sans reste à charge 250% 100% + 800 € 1 700 €
*Plafond annuel prothèses et orthodontie remboursée (au-delà, remboursement du seul ticket modérateur) Lors de la première et deuxième année d'adhésion A partir de la troisième année d'adhésion Prothèses dentaires, Orthodontie, Implants, non remboursés par le Régime Obligatoire (2) OPTIQUE Délai d'attente Equipements 100% santé (5) Monture et verres (6) Monture + deux verres simples Monture + deux verres simples Monture + deux verres complexes Suppléments et prestations optiques Lentilles remboursées ou non par la Sécurité sociale (2) Chirurgie réfractive - non prise en charge par la Sécurité sociale, par œil AIDES AUDITIVES Equipements 100% santé (5) Accessoires auditifs Audio-prothèse par oreille, tous les 4 ans Plafond pour aides auditives (hors accessoires) CURES Cure thermale (2) PREVENTION Non prise en charge par la Sécurité sociale	1 500 € 1 800 € 325 € 6 mois Sans reste à charge 300 € 375 € 450 € Sans reste à charge 200 € 250 € Sans reste à charge 250% 100% + 800 € 1 700 €
*Plafond annuel prothèses et orthodontie remboursée (au-delà, remboursement du seul ticket modérateur) Lors de la première et deuxième année d'adhésion A partir de la troisième année d'adhésion Prothèses dentaires, Orthodontie, Implants, non remboursés par le Régime Obligatoire (2) OPTIQUE Délai d'attente Equipements 100% santé (5) Monture et verres (6) Monture + deux verres simples Monture + deux verres complexes Suppléments et prestations optiques Lentilles remboursées ou non par la Sécurité sociale (2) Chirurgie réfractive - non prise en charge par la Sécurité sociale, par œil AIDES AUDITIVES Equipements 100% santé (5) Accessoires auditifs Audio-prothèse par oreille, tous les 4 ans Plafond pour aides auditives (hors accessoires) CURES CURE Cure thermale (2) PREVENTION Non prise en charge par la Sécurité sociale Ostéopathe, chiropracteur, ergothérapeute, psychomotricien, psychothérapeute	1 500 € 1 800 € 325 € 6 mois Sans reste à charge 300 € 375 € 450 € Sans reste à charge 200 € 250 € Sans reste à charge 250% 100% + 800 € 1 700 €
*Plafond annuel prothèses et orthodontie remboursée (au-delà, remboursement du seul ticket modérateur) Lors de la première et deuxième année d'adhésion A partir de la troisième année d'adhésion Prothèses dentaires, Orthodontie, Implants, non remboursés par le Régime Obligatoire (2) OPTIQUE Délai d'attente Equipements 100% santé (5) Monture et verres (6) Monture + deux verres simples Monture + deux verres simple + un verre complexe Monture + deux verres complexes Suppléments et prestations optiques Lentilles remboursées ou non par la Sécurité sociale (2) Chirurgie réfractive - non prise en charge par la Sécurité sociale, par œil AIDES AUDITIVES Equipements 100% santé (5) Accessoires auditifs Audio-prothèse par oreille, tous les 4 ans Plafond pour aides auditives (hors accessoires) CURES Cure thermale (2) PREVENTION Non prise en charge par la Sécurité sociale Ostéopathe, chiropracteur, ergothérapeute, psychomotricien, psychothérapeute psychologue, pédicure-podologue, diététicien, étiopathe (2) (7)	1 500 € 1 800 € 325 € 6 mois Sans reste à charge 300 € 375 € 450 € Sans reste à charge 200 € 250 € Sans reste à charge 250% 100% + 800 € 1 700 €
*Plafond annuel prothèses et orthodontie remboursée (au-delà, remboursement du seul ticket modérateur) Lors de la première et deuxième année d'adhésion A partir de la troisième année d'adhésion Prothèses dentaires, Orthodontie, Implants, non remboursés par le Régime Obligatoire (2) OPTIQUE Délai d'attente Equipements 100% santé (5) Monture et verres (6) Monture + deux verres simples Monture + deux verres simple + un verre complexe Monture + deux verres complexes Suppléments et prestations optiques Lentilles remboursées ou non par la Sécurité sociale (2) Chirurgie réfractive - non prise en charge par la Sécurité sociale, par œil AIDES AUDITIVES Equipements 100% santé (5) Accessoires auditifs Audio-prothèse par oreille, tous les 4 ans Plafond pour aides auditives (hors accessoires) CURES Cure thermale (2) PREVENTION Non prise en charge par la Sécurité sociale Ostéopathe, chiropracteur, ergothérapeute, psychomotricien, psychothérapeute psychologue, pédicure-podologue, diététicien, étiopathe (2) (7) Assistance (8)	1 500 € 1 800 € 325 € 6 mois Sans reste à charge 300 € 375 € 450 € Sans reste à charge 200 € 250 € Sans reste à charge 250% 100% + 800 € 1 700 € 175 € Incluse
*Plafond annuel prothèses et orthodontie remboursée (au-delà, remboursement du seul ticket modérateur) Lors de la première et deuxième année d'adhésion A partir de la troisième année d'adhésion Prothèses dentaires, Orthodontie, Implants, non remboursés par le Régime Obligatoire (2) OPTIQUE Délai d'attente Equipements 100% santé (5) Monture et verres (6) Monture + deux verres simples Monture + deux verres simple + un verre complexe Monture + deux verres complexes Suppléments et prestations optiques Lentilles remboursées ou non par la Sécurité sociale (2) Chirurgie réfractive - non prise en charge par la Sécurité sociale, par œil AIDES AUDITIVES Equipements 100% santé (5) Accessoires auditirs Audio-prothèse par oreille, tous les 4 ans Plafond pour aides auditives (hors accessoires) CURES Cure thermale (2) PREVENTION Non prise en charge par la Sécurité sociale Ostéopathe, chiropracteur, ergothérapeute, psychomotricien, psychothérapeute psychologue, pédicure-podologue, diététicien, étiopathe (2) (7) Assistance (8) Téléconsultation médicale (8)	1 500 € 1 800 € 325 € 6 mois Sans reste à charge 300 € 375 € 450 € Sans reste à charge 200 € 250 € Sans reste à charge 250% 100% + 800 € 1 700 € 175 € Incluse Incluse Incluse
*Plafond annuel prothèses et orthodontie remboursée (au-delà, remboursement du seul ticket modérateur) Lors de la première et deuxième année d'adhésion A partir de la troisième année d'adhésion Prothèses dentaires, Orthodontie, Implants, non remboursés par le Régime Obligatoire (2) OPTIQUE Délai d'attente Equipements 100% santé (5) Monture et verres (6) Monture + deux verres simples Monture + deux verres simple + un verre complexe Monture + deux verres complexes Suppléments et prestations optiques Lentilles remboursées ou non par la Sécurité sociale (2) Chirurgie réfractive - non prise en charge par la Sécurité sociale, par œil ALDES AUDITIVES Equipements 100% santé (5) Accessoires auditifs Audio-prothèse par oreille, tous les 4 ans Plafond pour aides auditives (hors accessoires) CURES CURE CURE thermale (2) PREVENTION Non prise en charge par la Sécurité sociale Ostéopathe, chiropracteur, ergothérapeute, psychomotricien, psychothérapeute psychologue, pédicure-podologue, diététicien, étiopathe (2) (7) Assistance (8) Téléconsultation médicale (6) Protection juridique santé (6)	1 500 € 1 800 € 325 € 6 mois Sans reste à charge 300 € 375 € 450 € Sans reste à charge 200 € 250 € Sans reste à charge 250% 100% + 800 € 1 700 € 175 € Incluse
*Plafond annuel prothèses et orthodontie remboursée (au-delà, remboursement du seul ticket modérateur) Lors de la première et deuxième année d'adhésion A partir de la troisième année d'adhésion Prothèses dentaires, Orthodontie, Implants, non remboursés par le Régime Obligatoire (2) OPTIQUE Délai d'attente Equipements 100% santé (5) Monture et verres (6) Monture + deux verres simples Monture + un verre simple + un verre complexe Monture + deux verres complexes Suppléments et prestations optiques Lentilles remboursées ou non par la Sécurité sociale (2) Chirurgie réfractive - non prise en charge par la Sécurité sociale, par œil AIDES AUDITIVES Equipements 100% santé (5) Accessoires auditifs Audio-prothèse par oreille, tous les 4 ans Plafond pour aides auditives (hors accessoires) CURES Cure thermale (2) PREVENTION Non prise en charge par la Sécurité sociale Ostéopathe, chiropracteur, ergothérapeute, psychomotricien, psychothérapeute psychologue, pédicure-podologue, diététicien, étiopathe (2) (7) Assistance (8) Téléconsultation médicale	1 500 € 1 800 € 325 € 6 mois Sans reste à charge 300 € 375 € 450 € Sans reste à charge 200 € 250 € Sans reste à charge 250% 100% + 800 € 1 700 € 175 € Incluse Incluse Incluse

- (2) Montant maximum par année civile (du 1er janvier au 31 décembre).
- (3) En établissement non conventionné, le remboursement complémentaire se limite au ticket modérateur.
- (4) Le forfait journalier n'est pas pris en charge au sein des établissements médico-sociaux.
- (5) tels que définis réglementairement. Le 100% Santé vous permet de bénéficier d'un panier de soins sans reste à charge, après remboursement de l'Assurance maladie et de la mutuelle. Si vous ne souhaitez pas bénéficier des prestations comprises dans ce panier, les remboursements se feront selon le niveau de garantie choisi à la ou aux ligne(s) suivante(s).
- (6) Les montants de remboursements couvrent les frais d'acquisition engagés, par période de prise en charge de 2 ans pour un équipement composé de 2 verres et d'une monture dont le remboursement est limité à 100€. Ils incluent la participation de l'Assurance maladie. Le délai entre deux prises en charge peut être réduit dans les conditions définies dans le règlement mutualiste ou la notice d'information. En cas d'achat d'un équipement composé d'une monture hors 100% Santé et de verres 100% Santé (ou inversement), le remboursement de la partie de l'équipement hors 100% Santé sera alors limité au forfait correspondant à la correction de l'équipement acquis, déduction faite du coût de la partie 100% Santé. Verres simples : verres simples foyer dont la sphère est comprise entre -6,00 et -0,00 et dont le cylindre est inférieur ou égal +4,00 ; ou dont la sphère est positive et dont la somme « sphère + cylindre » est inférieure ou égale à 6,00. Verres complexes : tous les autres verres.
- (7) Pour la chiropraxie et l'ostéopathie, prise en charge uniquement des soins réalisés par des praticiens ou sages-femmes inscrits au fichier ADELI. Pour l'étiopathie, prise en charge uniquement des soins réalisés par les praticiens inscrits au Registre National des Etiopathes (RNE).
- (8) Voir conditions de la fiche d'information ou la notice d'information relative au contrat et remise lors de l'adhésion. Ce document est également disponible sur simple demande.

Garantie exprimée dans la limite des frais réellement engagés en pourcentage de la base de remboursement de la Sécurité Sociale, excepté pour les prestations exprimées en euros, en PMSS ou en frais réels. Sauf mentions contraires, les actes non pris en charge par la Sécurité Sociale ne donnent pas lieu à remboursement.

Délivrées dans les limites fixées par l'article L.871-1 du code de la Sécurité sociale et par ses décrets d'application.

Sécurité sociale + Complémentaire

Surcomplémentaire

Total

ses decrets d'application.	Complementaire		
SOINS COURANTS		SENIORS RENFORT 1	
Honoraires médicaux			
Généraliste - DPTM (1)	100%	-	100%
Généraliste - hors DPTM	100%	-	100%
Spécialiste - DPTM (1)	100%	-	100%
Spécialiste - hors DPTM	100%	<u>-</u>	100%
Actes d'imagerie, actes techniques médicaux et d'échographie - DPTM (1)	100%	_	100%
Actes d'imagerie, actes techniques médicaux et d'échographie - britis	100%	_	100%
	100%		100%
Médicaments		-	
Médicaments prescrits mais non pris en charge par la Sécurité sociale (2)	15 €	-	15 €
Analyses et examens de laboratoire	100%	-	100%
Honoraires paramédicaux	100%	-	100%
Matériel médical	100%	-	100%
Frais de transport	100%	-	100%
Séances de psychologue prises en charge par la Sécurité Sociale	100%	-	100%
	SS + 25% (min 100%)	-	SS + 25% (min 100%
HOSPITALISATION ⁽³⁾			
Délai d'attente (hors hospitalisation accidentelle et hors maternité)	4 mois	-	4 mois
Honoraires			
Chirurgien et anesthésiste - DPTM (1)	125%	+ 50%	175%
Chirurgien et anesthésiste - hors DPTM	100%	-	100%
Participation forfaitaire, actes techniques supérieurs à 120 euros	24 €	-	24 €
Forfait journalier hospitalier (4)	100% Frais réels	-	100% Frais réels
Frais de séjour secteur conventionné	125%	-	125%
Frais de séjour secteur non conventionné	100%	-	100%
Chambre particulière , par jour, 30 jours par an en psychiatrie	40 €	<u>-</u>	40 €
Lit d'accompagnant	-	<u>-</u>	-
DENTAIRE			
Délai d'attente sur les prothèses dentaires, les implants			
et l'orthodontie non prise en charge par la Sécurité sociale	-	<u>-</u>	_
Soins et prothèses 100% santé (5)	Sans reste à charge	_	Sans reste à charge
Soins (paniers à tarifs libres ou maîtrisés)	100%	_	100%
Orthodontie	125%		125%
		_	125%
Prothèses et implants acceptés (paniers à tarifs libres ou maîtrisés), y compris Inlay / Onlay*	12370	-	12570
*Plafond annuel prothèses et orthodontie remboursée (au-delà, remboursement du seul TM)			
Lors de la première et deuxième année d'adhésion	-	- -	-
A partir de la troisième année d'adhésion	-	-	-
Prothèses dentaires, Orthodontie, Implants, non remboursés par le Régime Obligatoire (2)	100 €	-	100 €
OPTIQUE			
Délai d'attente	-	-	-
Equipements 100% santé (5)	Sans reste à charge	-	Sans reste à charge
Monture et verres (6)			
Monture + deux verres simples	100 €	-	100 €
Monture + un verre simple + un verre complexe	125 €	-	125 €
Monture + deux verres complexes	200 €	-	200 €
Suppléments et prestations optiques	Sans reste à charge	-	Sans reste à charge
Lentilles remboursées ou non par la Sécurité sociale (2)	75 €	-	75 €
Chirurgie réfractive - non prise en charge par la Sécurité sociale, par œil	75 €	-	75 €
AIDES AUDITIVES			
Equipements 100% santé (5)	Sans reste à charge	-	Sans reste à charge
Accessoires auditifs	100%	-	100%
Audio-prothèse par oreille, tous les 4 ans	100% + 100 €	-	100% + 100 €
Plafond pour aides auditives (hors accessoires)	1 700 €	-	1 700 €
CURES			
Cure thermale (2)	100 €		100 €
PREVENTION			
Non prise en charge par la Sécurité sociale			
Ostéopathe, chiropracteur, ergothérapeute, psychomotricien, psychothérapeute			
psychologue, pédicure-podologue, diététicien, étiopathe (2) (7)	50 €		50 €
DSVCHOROUGE DEGICTIE-DOGOROUGE GIELERICIEN EHODALNE 1757			
		-	Incluse
Assistance (8)	Incluse		- I
Assistance ⁽⁸⁾ Téléconsultation médicale ⁽⁸⁾	Incluse	-	Incluse
Assistance ⁽⁸⁾ Téléconsultation médicale ⁽⁸⁾ Protection juridique santé ⁽⁸⁾		-	Incluse Incluse
Assistance ⁽⁸⁾ Téléconsultation médicale ⁽⁸⁾	Incluse	-	

- (2) Montant maximum par année civile (du 1er janvier au 31 décembre).
- (3) En établissement non conventionné, le remboursement complémentaire se limite au ticket modérateur.
- (4) Le forfait journalier n'est pas pris en charge au sein des établissements médico-sociaux.
- (5) tels que définis réglementairement. Le 100% Santé vous permet de bénéficier d'un panier de soins sans reste à charge, après remboursement de l'Assurance maladie et de la mutuelle. Si vous ne souhaitez pas bénéficier des prestations comprises dans ce panier, les remboursements se feront selon le niveau de garantie choisi à la ou aux ligne(s) suivante(s).
- (6) Les montants de remboursements couvrent les frais d'acquisition engagés, par période de prise en charge de 2 ans pour un équipement composé de 2 verres et d'une monture dont le remboursement est limité à 100€. Ils incluent la participation de l'Assurance maladie. Le délai entre deux prises en charge peut être réduit dans les conditions définies dans le règlement mutualiste ou la notice d'information. En cas d'achat d'un équipement composé d'une monture hors 100% Santé et de verres 100% Santé (ou inversement), le remboursement de la partie de l'équipement hors 100% Santé sera alors limité au forfait correspondant à la correction de l'équipement acquis, déduction faite du coût de la partie 100% Santé. Verres simples : verres simples foyer dont la sphère est comprise entre -6,00 et -0,00 et dont le cylindre est inférieur ou égal +4,00 ; ou dont la sphère est positive et dont la somme « sphère + cylindre » est inférieure ou égale à 6,00. Verres complexes : tous les autres verres.
- (7) Pour la chiropraxie et l'ostéopathie, prise en charge uniquement des soins réalisés par des praticiens ou sages-femmes inscrits au fichier ADELI. Pour l'étiopathie, prise en charge uniquement des soins réalisés par les praticiens inscrits au Registre National des Etiopathes (RNE).
- (8) Voir conditions de la fiche d'information ou la notice d'information relative au contrat et remise lors de l'adhésion. Ce document est également disponible sur simple demande.

Garantie exprimée dans la limite des frais réellement engagés en pourcentage de la base de remboursement de la Sécurité Sociale, excepté pour les prestations exprimées en euros, en PMSS ou en frais réels. Sauf mentions contraires, les actes non pris en charge par la Sécurité Sociale ne donnent pas lieu à remboursement.

Délivrées dans les limites fixées par l'article L.871-1 du code de la Sécurité sociale et par ses décrets d'application.

Sécurité sociale + Complémentaire

Surcomplémentaire

Total

ses decrets d'application.	Complementaire	Sar sampramama)	
SOINS COURANTS		SENIORS RENFORT 2	
Honoraires médicaux			
Généraliste - DPTM (1)	125%	-	125%
Généraliste - hors DPTM	100%	_	100%
Spécialiste - DPTM ⁽¹⁾	125%	-	125%
Spécialiste - hors DPTM	100%	<u>-</u>	100%
Actes d'imagerie, actes techniques médicaux et d'échographie - DPTM (1)	125%	_	125%
Actes d'imagerie, actes techniques médicaux et d'échographie - hors DPTM	100%	_	100%
	100%	_	100%
Médicaments		-	
Médicaments prescrits mais non pris en charge par la Sécurité sociale (2)	20 €	-	20 €
Analyses et examens de laboratoire	125%	-	125%
Honoraires paramédicaux	125%	-	125%
Matériel médical	125%	-	125%
Frais de transport	100%	-	100%
Séances de psychologue prises en charge par la Sécurité Sociale	100%	-	100%
Soins à l'étranger	SS + 25% (min 100%)	-	SS + 25% (min 100%
HOSPITALISATION ⁽³⁾			
Délai d'attente (hors hospitalisation accidentelle et hors maternité)	4 mois	-	4 mois
Honoraires			
Chirurgien et anesthésiste - DPTM (1)	150%	+ 50%	200%
Chirurgien et anesthésiste - hors DPTM	125%	-	125%
Participation forfaitaire, actes techniques supérieurs à 120 euros	24 €	-	24 €
Forfait journalier hospitalier (4)	100% Frais réels	<u>-</u>	100% Frais réels
Frais de séjour secteur conventionné	150%	_	150%
-	125%	_	125%
Frais de séjour secteur non conventionné	50 €		125% 50 €
Chambre particulière , par jour, 30 jours par an en psychiatrie	50 €	- -	50 €
Lit d'accompagnant	-	-	-
DENTAIRE			
Délai d'attente sur les prothèses dentaires, les implants			
et l'orthodontie non prise en charge par la Sécurité sociale	- -	-	- -
Soins et prothèses 100% santé (5)	Sans reste à charge	-	Sans reste à charge
Soins (paniers à tarifs libres ou maîtrisés)	100%	-	100%
Orthodontie	150%	-	150%
Prothèses et implants acceptés (paniers à tarifs libres ou maîtrisés), y compris Inlay / Onlay*	150%	-	150%
*Plafond annuel prothèses et orthodontie remboursée (au-delà, remboursement du seul TM)			
Lors de la première et deuxième année d'adhésion	-	-	-
A partir de la troisième année d'adhésion	-	-	-
Prothèses dentaires, Orthodontie, Implants, non remboursés par le Régime Obligatoire (2)	125 €	-	125 €
OPTIQUE			
Délai d'attente	-	-	-
Equipements 100% santé (5)	Sans reste à charge	-	Sans reste à charge
Monture et verres ⁽⁶⁾			
Monture + deux verres simples	125€	-	125 €
Monture + un verre simple + un verre complexe	150 €	-	150 €
Monture + deux verres complexes	200 €	-	200 €
Suppléments et prestations optiques	Sans reste à charge	-	Sans reste à charge
Lentilles remboursées ou non par la Sécurité sociale (2)	100 €	-	100 €
Chirurgie réfractive - non prise en charge par la Sécurité sociale, par œil	100 €	-	100 €
AIDES AUDITIVES			
Equipements 100% santé (5)	Sans reste à charge	_	Sans reste à charge
Accessoires auditifs	125%	_	125%
		- -	
Audio-prothèse par oreille, tous les 4 ans	100% + 200 €	- -	100% + 200 €
Plafond pour aides auditives (hors accessoires)	1 700 €	-	1 700 €
CURES	125.6		425.6
Cure thermale (2)	125 €		125 €
PREVENTION			
Non prise en charge par la Sécurité sociale			
Ostéopathe, chiropracteur, ergothérapeute, psychomotricien, psychothérapeute			
psychologue, pédicure-podologue, diététicien, étiopathe (2) (7)	75 €	-	75 €
Assistance (8)	Incluse	-	Incluse
Téléconsultation médicale (8)	Incluse	-	Incluse
Protection juridique santé ⁽⁸⁾	Incluse	-	Incluse
PARTICIPATIONS			
Frais d'obsèques	150 €	-	150 €

- (2) Montant maximum par année civile (du 1er janvier au 31 décembre).
- (3) En établissement non conventionné, le remboursement complémentaire se limite au ticket modérateur.
- (4) Le forfait journalier n'est pas pris en charge au sein des établissements médico-sociaux.
- (5) tels que définis réglementairement. Le 100% Santé vous permet de bénéficier d'un panier de soins sans reste à charge, après remboursement de l'Assurance maladie et de la mutuelle. Si vous ne souhaitez pas bénéficier des prestations comprises dans ce panier, les remboursements se feront selon le niveau de garantie choisi à la ou aux ligne(s) suivante(s).
- (6) Les montants de remboursements couvrent les frais d'acquisition engagés, par période de prise en charge de 2 ans pour un équipement composé de 2 verres et d'une monture dont le remboursement est limité à 100€. Ils incluent la participation de l'Assurance maladie. Le délai entre deux prises en charge peut être réduit dans les conditions définies dans le règlement mutualiste ou la notice d'information. En cas d'achat d'un équipement composé d'une monture hors 100% Santé et de verres 100% Santé (ou inversement), le remboursement de la partie de l'équipement hors 100% Santé sera alors limité au forfait correspondant à la correction de l'équipement acquis, déduction faite du coût de la partie 100% Santé. Verres simples : verres simples foyer dont la sphère est comprise entre -6,00 et -0,00 et dont le cylindre est inférieur ou égal +4,00 ; ou dont la sphère est positive et dont la somme « sphère + cylindre » est inférieure ou égale à 6,00. Verres complexes : tous les autres verres.
- (7) Pour la chiropraxie et l'ostéopathie, prise en charge uniquement des soins réalisés par des praticiens ou sages-femmes inscrits au fichier ADELI. Pour l'étiopathie, prise en charge uniquement des soins réalisés par les praticiens inscrits au Registre National des Etiopathes (RNE).
- (8) Voir conditions de la fiche d'information ou la notice d'information relative au contrat et remise lors de l'adhésion. Ce document est également disponible sur simple demande.

Garantie exprimée dans la limite des frais réellement engagés en pourcentage de la base de remboursement de la Sécurité Sociale, excepté pour les prestations exprimées en euros, en PMSS ou en frais réels. Sauf mentions contraires, les actes non pris en charge par la Sécurité Sociale ne donnent pas lieu à remboursement.

Délivrées dans les limites fixées par l'article L.871-1 du code de la Sécurité sociale et par ses décrets d'application.

Sécurité sociale + Complémentaire

Surcomplémentaire

Total

ses decrets d'application.	Complementaire	Sur-sompromedia o	
SOINS COURANTS		SENIORS RENFORT 3	
Honoraires médicaux			
Généraliste - DPTM ⁽¹⁾	150%	-	150%
Généraliste - hors DPTM	130%	-	130%
Spécialiste - DPTM ⁽¹⁾	150%	_	150%
Spécialiste - hors DPTM	130%	-	130%
Actes d'imagerie, actes techniques médicaux et d'échographie - DPTM (1)	150%	-	150%
Actes d'imagerie, actes techniques médicaux et d'échographie - hors DPTM	130%	_	130%
Médicaments	100%	_	100%
Médicaments prescrits mais non pris en charge par la Sécurité sociale ⁽²⁾	25 €	_	25 €
Analyses et examens de laboratoire	150%	_	150%
Honoraires paramédicaux	150%	_	150%
•	150%		150%
Matériel médical	100%	_	100%
Frais de transport	100%	-	100%
Séances de psychologue prises en charge par la Sécurité Sociale		-	
	SS + 25% (min 100%)	-	SS + 25% (min 100%)
HOSPITALISATION (3)	4 maio	_	4 maia
Délai d'attente (hors hospitalisation accidentelle et hors maternité)	4 mois	-	4 mois
Honoraires			
Chirurgien et anesthésiste - DPTM (1)	200%	+ 50%	250%
Chirurgien et anesthésiste - hors DPTM	150%	-	150%
Participation forfaitaire, actes techniques supérieurs à 120 euros	24 €	-	24 €
Forfait journalier hospitalier (4)	100% Frais réels	-	100% Frais réels
Frais de séjour secteur conventionné	175%	-	175%
Frais de séjour secteur non conventionné	150%	-	150%
Chambre particulière , par jour, 30 jours par an en psychiatrie	55 €	-	55 €
Lit d'accompagnant	15 €	-	15 €
DENTAIRE			
Délai d'attente sur les prothèses dentaires, les implants			
et l'orthodontie non prise en charge par la Sécurité sociale	-	-	-
Soins et prothèses 100% santé (5)	Sans reste à charge	-	Sans reste à charge
Soins (paniers à tarifs libres ou maîtrisés)	100%	-	100%
Orthodontie	175%	-	175%
Prothèses et implants acceptés (paniers à tarifs libres ou maîtrisés), y compris Inlay / Onlay*	175%	-	175%
*Plafond annuel prothèses et orthodontie remboursée (au-delà, remboursement du seul TM)			
Lors de la première et deuxième année d'adhésion	-	-	-
A partir de la troisième année d'adhésion	-	-	-
Prothèses dentaires, Orthodontie, Implants, non remboursés par le Régime Obligatoire ⁽²⁾	150 €	-	150 €
OPTIQUE			
Délai d'attente	-	-	-
Equipements 100% santé (5)	Sans reste à charge	-	Sans reste à charge
Monture et verres (6)	-		J
Monture + deux verres simples	150 €	-	150 €
Monture + un verre simple + un verre complexe	175 €	-	175 €
Monture + deux verres complexes	225 €	_	225 €
Suppléments et prestations optiques	Sans reste à charge	<u>-</u>	Sans reste à charge
Lentilles remboursées ou non par la Sécurité sociale (2)	100 €	_	100 €
·	125 €	_	125 €
Chirurgie réfractive - non prise en charge par la Sécurité sociale, par œil AIDES AUDITIVES	123 €		123 €
Equipements 100% santé (5)	Sans resto à charge		Sane roeto à chara-
	Sans reste à charge 150%		Sans reste à charge 150%
Accessoires auditifs		-	
Audio-prothèse par oreille, tous les 4 ans	1700 €	-	100% + 300 €
Plafond pour aides auditives (hors accessoires)	1 700 €	-	1 700 €
CURES			
Cure thermale (2)	125 €	-	125 €
PREVENTION			
Non prise en charge par la Sécurité sociale			
Ostéopathe, chiropracteur, ergothérapeute, psychomotricien, psychothérapeute			
psychologue, pédicure-podologue, diététicien, étiopathe ^{(2) (7)}	90 €	-	90 €
Assistance (8)	Incluse	-	Incluse
Téléconsultation médicale ⁽⁸⁾	Incluse	-	Incluse
Protection juridique santé (8)	Incluse	-	Incluse
PARTICIPATIONS			
Frais d'obsèques	175 €	-	175 €
•			

- (2) Montant maximum par année civile (du 1er janvier au 31 décembre).
- (3) En établissement non conventionné, le remboursement complémentaire se limite au ticket modérateur.
- (4) Le forfait journalier n'est pas pris en charge au sein des établissements médico-sociaux.
- (5) tels que définis réglementairement. Le 100% Santé vous permet de bénéficier d'un panier de soins sans reste à charge, après remboursement de l'Assurance maladie et de la mutuelle. Si vous ne souhaitez pas bénéficier des prestations comprises dans ce panier, les remboursements se feront selon le niveau de garantie choisi à la ou aux ligne(s) suivante(s).
- (6) Les montants de remboursements couvrent les frais d'acquisition engagés, par période de prise en charge de 2 ans pour un équipement composé de 2 verres et d'une monture dont le remboursement est limité à 100€. Ils incluent la participation de l'Assurance maladie. Le délai entre deux prises en charge peut être réduit dans les conditions définies dans le règlement mutualiste ou la notice d'information. En cas d'achat d'un équipement composé d'une monture hors 100% Santé et de verres 100% Santé (ou inversement), le remboursement de la partie de l'équipement hors 100% Santé sera alors limité au forfait correspondant à la correction de l'équipement acquis, déduction faite du coût de la partie 100% Santé. Verres simples : verres simples foyer dont la sphère est comprise entre -6,00 et -0,00 et dont le cylindre est inférieur ou égal +4,00 ; ou dont la sphère est positive et dont la somme « sphère + cylindre » est inférieure ou égale à 6,00. Verres complexes : tous les autres verres.
- (7) Pour la chiropraxie et l'ostéopathie, prise en charge uniquement des soins réalisés par des praticiens ou sages-femmes inscrits au fichier ADELI. Pour l'étiopathie, prise en charge uniquement des soins réalisés par les praticiens inscrits au Registre National des Etiopathes (RNE).
- (8) Voir conditions de la fiche d'information ou la notice d'information relative au contrat et remise lors de l'adhésion. Ce document est également disponible sur simple demande.

Garantie exprimée dans la limite des frais réellement engagés en pourcentage de la base de remboursement de la Sécurité Sociale, excepté pour les prestations exprimées en euros, en PMSS ou en frais réels. Sauf mentions contraires, les actes non pris en charge par la Sécurité Sociale ne donnent pas lieu à remboursement.

Délivrées dans les limites fixées par l'article L.871-1 du code de la Sécurité sociale et par ses décrets d'application.

Sécurité sociale + Complémentaire

Surcomplémentaire

Total

SOINS COURANTS		SENIORS RENFORT 4	
Honoraires médicaux			
Généraliste - DPTM (1)	175%	-	175%
Généraliste - hors DPTM	150%	-	150%
Spécialiste - DPTM (1)	175%	-	175%
Spécialiste - hors DPTM	150%	-	150%
Actes d'imagerie, actes techniques médicaux et d'échographie - DPTM (1)	175%	-	175%
Actes d'imagerie, actes techniques médicaux et d'échographie - hors DPTM	150%	-	150%
Médicaments	100%	<u>-</u>	100%
Médicaments prescrits mais non pris en charge par la Sécurité sociale ⁽²⁾	30 €	-	30 €
Analyses et examens de laboratoire	175%	-	175%
Honoraires paramédicaux	175%	<u>-</u>	175%
Matériel médical	175%	-	175%
Frais de transport	100%	_	100%
Séances de psychologue prises en charge par la Sécurité Sociale	100%	_	100%
Soins à l'étranger	SS + 25% (min 100%)	_	SS + 25% (min 100%
HOSPITALISATION (3)	55 1 25 70 (Hill 100 70)		33 1 23 70 (111111 100 70
Délai d'attente (hors hospitalisation accidentelle et hors maternité)	4 mois	-	4 mois
	4 111015		4 111015
Honoraires Chirurgien et anesthésiste - DPTM (1)	250%	+ 50%	300%
		+ 30%	
Chirurgien et anesthésiste - hors DPTM	175%	-	175%
Participation forfaitaire, actes techniques supérieurs à 120 euros	24 €	-	24 €
Forfait journalier hospitalier (4)	100% Frais réels	-	100% Frais réels
Frais de séjour secteur conventionné	200%	-	200%
Frais de séjour secteur non conventionné	150%	-	150%
Chambre particulière , par jour, 30 jours par an en psychiatrie	60 €	-	60 €
Lit d'accompagnant	20 €	-	20 €
DENTAIRE			
Délai d'attente sur les prothèses dentaires, les implants			
et l'orthodontie non prise en charge par la Sécurité sociale	4 mois	-	4 mois
Soins et prothèses 100% santé (5)	Sans reste à charge	-	Sans reste à charge
Soins (paniers à tarifs libres ou maîtrisés)	100%	-	100%
Orthodontie	200%	-	200%
Prothèses et implants acceptés (paniers à tarifs libres ou maîtrisés), y compris Inlay / Onlay*	200%	-	200%
*Plafond annuel prothèses et orthodontie remboursée (au-delà, remboursement du seul TM)			
Lors de la première et deuxième année d'adhésion	1 000 €	-	1 000 €
A partir de la troisième année d'adhésion	1 200 €	-	1 200 €
Prothèses dentaires, Orthodontie, Implants, non remboursés par le Régime Obligatoire (2)	175€	-	175 €
OPTIQUE			
Délai d'attente	-	-	-
Equipements 100% santé (5)	Sans reste à charge	-	Sans reste à charge
Monture et verres (6)			
Monture + deux verres simples	200 €	-	200 €
Monture + un verre simple + un verre complexe	225 €	-	225 €
Monture + deux verres complexes	275 €	-	275 €
Suppléments et prestations optiques	Sans reste à charge	-	Sans reste à charge
Supplicition of productions optiques			125 €
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	•	_	
Lentilles remboursées ou non par la Sécurité sociale (2)	125 €	-	
Lentilles remboursées ou non par la Sécurité sociale ⁽²⁾ Chirurgie réfractive - non prise en charge par la Sécurité sociale, par œil	•	- -	150 €
Lentilles remboursées ou non par la Sécurité sociale (2) Chirurgie réfractive - non prise en charge par la Sécurité sociale, par œil AIDES AUDITIVES	125 € 150 €	-	150 €
Lentilles remboursées ou non par la Sécurité sociale ⁽²⁾ Chirurgie réfractive - non prise en charge par la Sécurité sociale, par œil AIDES AUDITIVES Equipements 100% santé ⁽⁵⁾	125 € 150 € Sans reste à charge	- - -	150 € Sans reste à charge
Lentilles remboursées ou non par la Sécurité sociale ⁽²⁾ Chirurgie réfractive - non prise en charge par la Sécurité sociale, par œil AIDES AUDITIVES Equipements 100% santé ⁽⁵⁾ Accessoires auditifs	125 € 150 € Sans reste à charge 175%	- - - -	150 € Sans reste à charge 175%
Lentilles remboursées ou non par la Sécurité sociale (2) Chirurgie réfractive - non prise en charge par la Sécurité sociale, par œil AIDES AUDITIVES Equipements 100% santé (5) Accessoires auditifs Audio-prothèse par oreille, tous les 4 ans	125 € 150 € Sans reste à charge 175% 100% + 400 €	- - - - -	150 € Sans reste à charge 175% 100% + 400 €
Lentilles remboursées ou non par la Sécurité sociale (2) Chirurgie réfractive - non prise en charge par la Sécurité sociale, par œil AIDES AUDITIVES Equipements 100% santé (5) Accessoires auditifs Audio-prothèse par oreille, tous les 4 ans Plafond pour aides auditives (hors accessoires)	125 € 150 € Sans reste à charge 175%	- - - - -	150 € Sans reste à charge 175%
Lentilles remboursées ou non par la Sécurité sociale (2) Chirurgie réfractive - non prise en charge par la Sécurité sociale, par œil AIDES AUDITIVES Equipements 100% santé (5) Accessoires auditifs Audio-prothèse par oreille, tous les 4 ans Plafond pour aides auditives (hors accessoires) CURES	125 € 150 € Sans reste à charge 175% 100% + 400 € 1 700 €	- - - - -	150 € Sans reste à charge 175% 100% + 400 € 1 700 €
Lentilles remboursées ou non par la Sécurité sociale (2) Chirurgie réfractive - non prise en charge par la Sécurité sociale, par œil AIDES AUDITIVES Equipements 100% santé (5) Accessoires auditifs Audio-prothèse par oreille, tous les 4 ans Plafond pour aides auditives (hors accessoires) CURES Cure thermale (2)	125 € 150 € Sans reste à charge 175% 100% + 400 €	- - - - -	150 € Sans reste à charge 175% 100% + 400 €
Lentilles remboursées ou non par la Sécurité sociale (2) Chirurgie réfractive - non prise en charge par la Sécurité sociale, par œil AIDES AUDITIVES Equipements 100% santé (5) Accessoires auditifs Audio-prothèse par oreille, tous les 4 ans Plafond pour aides auditives (hors accessoires) CURES Cure thermale (2) PREVENTION	125 € 150 € Sans reste à charge 175% 100% + 400 € 1 700 €	- - - - -	150 € Sans reste à charge 175% 100% + 400 € 1 700 €
Lentilles remboursées ou non par la Sécurité sociale (2) Chirurgie réfractive - non prise en charge par la Sécurité sociale, par œil AIDES AUDITIVES Equipements 100% santé (5) Accessoires auditifs Audio-prothèse par oreille, tous les 4 ans Plafond pour aides auditives (hors accessoires) CURES Cure thermale (2) PREVENTION Non prise en charge par la Sécurité sociale	125 € 150 € Sans reste à charge 175% 100% + 400 € 1 700 €	- - - - -	150 € Sans reste à charge 175% 100% + 400 € 1 700 €
Lentilles remboursées ou non par la Sécurité sociale (2) Chirurgie réfractive - non prise en charge par la Sécurité sociale, par œil AIDES AUDITIVES Equipements 100% santé (5) Accessoires auditifs Audio-prothèse par oreille, tous les 4 ans Plafond pour aides auditives (hors accessoires) CURES Cure thermale (2) PREVENTION Non prise en charge par la Sécurité sociale Ostéopathe, chiropracteur, ergothérapeute, psychomotricien, psychothérapeute	125 € 150 € Sans reste à charge 175% 100% + 400 € 1 700 €	- - - - - -	150 € Sans reste à charge 175% 100% + 400 € 1 700 €
Lentilles remboursées ou non par la Sécurité sociale (2) Chirurgie réfractive - non prise en charge par la Sécurité sociale, par œil AIDES AUDITIVES Equipements 100% santé (5) Accessoires auditifs Audio-prothèse par oreille, tous les 4 ans Plafond pour aides auditives (hors accessoires) CURES Cure thermale (2) PREVENTION Non prise en charge par la Sécurité sociale Ostéopathe, chiropracteur, ergothérapeute, psychomotricien, psychothérapeute psychologue, pédicure-podologue, diététicien, étiopathe (2) (7)	125 € 150 € Sans reste à charge 175% 100% + 400 € 1 700 €	- - - - - -	150 € Sans reste à charge 175% 100% + 400 € 1 700 €
Lentilles remboursées ou non par la Sécurité sociale (2) Chirurgie réfractive - non prise en charge par la Sécurité sociale, par œil AIDES AUDITIVES Equipements 100% santé (5) Accessoires auditifs Audio-prothèse par oreille, tous les 4 ans Plafond pour aides auditives (hors accessoires) CURES Cure thermale (2) PREVENTION Non prise en charge par la Sécurité sociale Ostéopathe, chiropracteur, ergothérapeute, psychomotricien, psychothérapeute	125 € 150 € Sans reste à charge 175% 100% + 400 € 1 700 €	- - - - - - -	150 € Sans reste à charge 175% 100% + 400 € 1 700 €
Lentilles remboursées ou non par la Sécurité sociale (2) Chirurgie réfractive - non prise en charge par la Sécurité sociale, par œil AIDES AUDITIVES Equipements 100% santé (5) Accessoires auditifs Audio-prothèse par oreille, tous les 4 ans Plafond pour aides auditives (hors accessoires) CURES Cure thermale (2) PREVENTION Non prise en charge par la Sécurité sociale Ostéopathe, chiropracteur, ergothérapeute, psychomotricien, psychothérapeute psychologue, pédicure-podologue, diététicien, étiopathe (2) (7)	125 € 150 € Sans reste à charge 175% 100% + 400 € 1 700 € 150 €	- - - - - - - - -	150 € Sans reste à charge 175% 100% + 400 € 1 700 € 150 €
Lentilles remboursées ou non par la Sécurité sociale (2) Chirurgie réfractive - non prise en charge par la Sécurité sociale, par œil AIDES AUDITIVES Equipements 100% santé (5) Accessoires auditifs Audio-prothèse par oreille, tous les 4 ans Plafond pour aides auditives (hors accessoires) CURES Cure thermale (2) PREVENTION Non prise en charge par la Sécurité sociale Ostéopathe, chiropracteur, ergothérapeute, psychomotricien, psychothérapeute psychologue, pédicure-podologue, diététicien, étiopathe (2) (7) Assistance (8)	125 € 150 € Sans reste à charge 175% 100% + 400 € 1 700 € 150 €	- - - - - - - - - -	150 € Sans reste à charge 175% 100% + 400 € 1 700 € 150 €
Lentilles remboursées ou non par la Sécurité sociale (2) Chirurgie réfractive - non prise en charge par la Sécurité sociale, par œil AIDES AUDITIVES Equipements 100% santé (5) Accessoires auditifs Audio-prothèse par oreille, tous les 4 ans Plafond pour aides auditives (hors accessoires) CURES Cure thermale (2) PREVENTION Non prise en charge par la Sécurité sociale Ostéopathe, chiropracteur, ergothérapeute, psychomotricien, psychothérapeute psychologue, pédicure-podologue, diététicien, étiopathe (2) (7) Assistance (8) Téléconsultation médicale (8)	125 € 150 € Sans reste à charge 175% 100% + 400 € 1 700 € 150 € Incluse Incluse	- - - - - - - - - - -	150 € Sans reste à charge 175% 100% + 400 € 1 700 € 150 €

- (2) Montant maximum par année civile (du 1er janvier au 31 décembre).
- (3) En établissement non conventionné, le remboursement complémentaire se limite au ticket modérateur.
- (4) Le forfait journalier n'est pas pris en charge au sein des établissements médico-sociaux.
- (5) tels que définis réglementairement. Le 100% Santé vous permet de bénéficier d'un panier de soins sans reste à charge, après remboursement de l'Assurance maladie et de la mutuelle. Si vous ne souhaitez pas bénéficier des prestations comprises dans ce panier, les remboursements se feront selon le niveau de garantie choisi à la ou aux ligne(s) suivante(s).
- (6) Les montants de remboursements couvrent les frais d'acquisition engagés, par période de prise en charge de 2 ans pour un équipement composé de 2 verres et d'une monture dont le remboursement est limité à 100€. Ils incluent la participation de l'Assurance maladie. Le délai entre deux prises en charge peut être réduit dans les conditions définies dans le règlement mutualiste ou la notice d'information. En cas d'achat d'un équipement composé d'une monture hors 100% Santé et de verres 100% Santé (ou inversement), le remboursement de la partie de l'équipement hors 100% Santé sera alors limité au forfait correspondant à la correction de l'équipement acquis, déduction faite du coût de la partie 100% Santé. Verres simples : verres simples foyer dont la sphère est comprise entre -6,00 et -0,00 et dont le cylindre est inférieur ou égal +4,00 ; ou dont la sphère est positive et dont la somme « sphère + cylindre » est inférieure ou égale à 6,00. Verres complexes : tous les autres verres.
- (7) Pour la chiropraxie et l'ostéopathie, prise en charge uniquement des soins réalisés par des praticiens ou sages-femmes inscrits au fichier ADELI. Pour l'étiopathie, prise en charge uniquement des soins réalisés par les praticiens inscrits au Registre National des Etiopathes (RNE).
- (8) Voir conditions de la fiche d'information ou la notice d'information relative au contrat et remise lors de l'adhésion. Ce document est également disponible sur simple demande.

Garantie exprimée dans la limite des frais réellement engagés en pourcentage de la base de remboursement de la Sécurité Sociale, excepté pour les prestations exprimées en euros, en PMSS ou en frais réels. Sauf mentions contraires, les actes non pris en charge par la Sécurité Sociale ne donnent pas lieu à remboursement.

Délivrées dans les limites fixées par l'article L.871-1 du code de la Sécurité sociale et par ses décrets d'application.

Sécurité sociale + Complémentaire

Surcomplémentaire

Total

SOINS COURANTS		SENIORS RENFORT 5	
Honoraires médicaux			
Généraliste - DPTM ⁽¹⁾	200%	-	200%
Généraliste - hors DPTM	175%	-	175%
Spécialiste - DPTM (1)	200%	-	200%
Spécialiste - hors DPTM	175%	-	175%
Actes d'imagerie, actes techniques médicaux et d'échographie - DPTM (1)	200%	_	200%
Actes d'imagerie, actes techniques médicaux et d'échographie - br FFI Actes d'imagerie, actes techniques médicaux et d'échographie - hors DPTM	175%	_	175%
	100%		100%
Médicaments	40 €	_	40 €
Médicaments prescrits mais non pris en charge par la Sécurité sociale (2)		-	
Analyses et examens de laboratoire	200%	-	200%
Honoraires paramédicaux	200%	-	200%
Matériel médical	200%	-	200%
Frais de transport	100%	-	100%
Séances de psychologue prises en charge par la Sécurité Sociale	100%	-	100%
Soins à l'étranger	SS + 25% (min 100%)	=	SS + 25% (min 1009
HOSPITALISATION ⁽³⁾	_		
Délai d'attente (hors hospitalisation accidentelle et hors maternité)	6 mois	-	6 mois
Honoraires			
Chirurgien et anesthésiste - DPTM (1)	300%	+ 50%	350%
Chirurgien et anesthésiste - hors DPTM	200%	-	200%
Participation forfaitaire, actes techniques supérieurs à 120 euros	24 €	-	24 €
Forfait journalier hospitalier (4)	100% Frais réels	-	100% Frais réels
Frais de séjour secteur conventionné	250%	-	250%
Frais de séjour secteur non conventionné	200%	<u>-</u>	200%
Chambre particulière , par jour, 30 jours par an en psychiatrie	80 €	_	80 €
	30 €		30 €
Lit d'accompagnant DENTAIRE	30 €	<u>-</u>	30 €
Délai d'attente sur les prothèses dentaires, les implants			
·	6 mois		6 mois
et l'orthodontie non prise en charge par la Sécurité sociale		_	
Soins et prothèses 100% santé (5)	Sans reste à charge	-	Sans reste à charge
Soins (paniers à tarifs libres ou maîtrisés)	100%	-	100%
Orthodontie	250%	-	250%
Prothèses et implants acceptés (paniers à tarifs libres ou maîtrisés), y compris Inlay / Onlay		-	250%
*Plafond annuel prothèses et orthodontie remboursée (au-delà, remboursement du seul TM)			
Lors de la première et deuxième année d'adhésion	1 200 €	-	1 200 €
A partir de la troisième année d'adhésion	1 500 €	=	1 500 €
Prothèses dentaires, Orthodontie, Implants, non remboursés par le Régime Obligatoire (2)		-	
, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,			
OPTIQUE			
OPTIQUE Délai d'attente	-		<u>-</u>
OPTIQUE Délai d'attente Equipements 100% santé (5)	- Sans reste à charge		- Sans reste à charge
OPTIQUE Délai d'attente	- Sans reste à charge		- Sans reste à charge
OPTIQUE Délai d'attente Equipements 100% santé (5)	- Sans reste à charge 250 €	- -	- Sans reste à charge 250 €
OPTIQUE Délai d'attente Equipements 100% santé (5) Monture et verres (6)		- - -	Ī
OPTIQUE Délai d'attente Equipements 100% santé ⁽⁵⁾ Monture et verres ⁽⁶⁾ Monture + deux verres simples	250 €	- - - -	250 €
OPTIQUE Délai d'attente Equipements 100% santé (5) Monture et verres (6) Monture + deux verres simples Monture + un verre simple + un verre complexe Monture + deux verres complexes	250 € 300 €	- - - -	250 € 300 € 350 €
OPTIQUE Délai d'attente Equipements 100% santé (5) Monture et verres (6) Monture + deux verres simples Monture + un verre simple + un verre complexe Monture + deux verres complexes Suppléments et prestations optiques	250 € 300 € 350 €	- - - - - -	250 € 300 € 350 € Sans reste à charge
Délai d'attente Equipements 100% santé (5) Monture et verres (6) Monture + deux verres simples Monture + un verre simple + un verre complexe Monture + deux verres complexes Suppléments et prestations optiques Lentilles remboursées ou non par la Sécurité sociale (2)	250 € 300 € 350 € Sans reste à charge 150 €	- - - - - -	250 € 300 € 350 € Sans reste à charge 150 €
Délai d'attente Equipements 100% santé (5) Monture et verres (6) Monture + deux verres simples Monture + un verre simple + un verre complexe Monture + deux verres complexes Suppléments et prestations optiques Lentilles remboursées ou non par la Sécurité sociale (2) Chirurgie réfractive - non prise en charge par la Sécurité sociale, par œil	250 € 300 € 350 € Sans reste à charge	- - - - - -	250 € 300 € 350 € Sans reste à charge
Délai d'attente Equipements 100% santé (5) Monture et verres (6) Monture + deux verres simples Monture + un verre simple + un verre complexe Monture + deux verres complexes Suppléments et prestations optiques Lentilles remboursées ou non par la Sécurité sociale (2) Chirurgie réfractive - non prise en charge par la Sécurité sociale, par œil AIDES AUDITIVES	250 € 300 € 350 € Sans reste à charge 150 € 200 €	- - - - - -	250 € 300 € 350 € Sans reste à charge 150 € 200 €
Délai d'attente Equipements 100% santé (5) Monture et verres (6) Monture + deux verres simples Monture + un verre simple + un verre complexe Monture + deux verres complexes Suppléments et prestations optiques Lentilles remboursées ou non par la Sécurité sociale (2) Chirurgie réfractive - non prise en charge par la Sécurité sociale, par œil AIDES AUDITIVES Equipements 100% santé (5)	250 € 300 € 350 € Sans reste à charge 150 € 200 €	- - - - - - -	250 € 300 € 350 € Sans reste à charge 150 € 200 €
Délai d'attente Equipements 100% santé (5) Monture et verres (6) Monture + deux verres simples Monture + un verre simple + un verre complexe Monture + deux verres complexes Suppléments et prestations optiques Lentilles remboursées ou non par la Sécurité sociale (2) Chirurgie réfractive - non prise en charge par la Sécurité sociale, par œil AIDES AUDITIVES Equipements 100% santé (5) Accessoires auditifs	250 € 300 € 350 € Sans reste à charge 150 € 200 € Sans reste à charge	- - - - - - -	250 € 300 € 350 € Sans reste à charg 150 € 200 € Sans reste à charg
Délai d'attente Equipements 100% santé (5) Monture et verres (6) Monture + deux verres simples Monture + un verre simple + un verre complexe Monture + deux verres complexes Suppléments et prestations optiques Lentilles remboursées ou non par la Sécurité sociale (2) Chirurgie réfractive - non prise en charge par la Sécurité sociale, par œil AIDES AUDITIVES Equipements 100% santé (5) Accessoires auditifs Audio-prothèse par oreille, tous les 4 ans	250 € 300 € 350 € Sans reste à charge 150 € 200 € Sans reste à charge 200% 100% + 600 €	- - - - - - - -	250 € 300 € 350 € Sans reste à charge 150 € 200 € Sans reste à charge 200% 100% + 600 €
Délai d'attente Equipements 100% santé (5) Monture et verres (6) Monture + deux verres simples Monture + un verre simple + un verre complexe Monture + deux verres complexes Suppléments et prestations optiques Lentilles remboursées ou non par la Sécurité sociale (2) Chirurgie réfractive - non prise en charge par la Sécurité sociale, par œil AIDES AUDITIVES Equipements 100% santé (5) Accessoires auditifs Audio-prothèse par oreille, tous les 4 ans Plafond pour aides auditives (hors accessoires)	250 € 300 € 350 € Sans reste à charge 150 € 200 € Sans reste à charge	- - - - - - - -	250 € 300 € 350 € Sans reste à charge 150 € 200 € Sans reste à charge
Délai d'attente Equipements 100% santé (5) Monture et verres (6) Monture + deux verres simples Monture + un verre simple + un verre complexe Monture + deux verres complexes Suppléments et prestations optiques Lentilles remboursées ou non par la Sécurité sociale (2) Chirurgie réfractive - non prise en charge par la Sécurité sociale, par œil AIDES AUDITIVES Equipements 100% santé (5) Accessoires auditifs Audio-prothèse par oreille, tous les 4 ans Plafond pour aides auditives (hors accessoires) CURES	250 € 300 € 350 € Sans reste à charge 150 € 200 € Sans reste à charge 200% 100% + 600 € 1 700 €	- - - - - - - - -	250 € 300 € 350 € Sans reste à charge 150 € 200 € Sans reste à charge 200% 100% + 600 € 1 700 €
Délai d'attente Equipements 100% santé (5) Monture et verres (6) Monture + deux verres simples Monture + un verre simple + un verre complexe Monture + deux verres complexes Suppléments et prestations optiques Lentilles remboursées ou non par la Sécurité sociale (2) Chirurgie réfractive - non prise en charge par la Sécurité sociale, par œil AIDES AUDITIVES Equipements 100% santé (5) Accessoires auditifs Audio-prothèse par oreille, tous les 4 ans Plafond pour aides auditives (hors accessoires) CURES Cure thermale (2)	250 € 300 € 350 € Sans reste à charge 150 € 200 € Sans reste à charge 200% 100% + 600 €	- - - - - - - - - -	250 € 300 € 350 € Sans reste à charge 150 € 200 € Sans reste à charge 200% 100% + 600 €
Délai d'attente Equipements 100% santé (5) Monture et verres (6) Monture + deux verres simples Monture + un verre simple + un verre complexe Monture + deux verres complexes Suppléments et prestations optiques Lentilles remboursées ou non par la Sécurité sociale (2) Chirurgie réfractive - non prise en charge par la Sécurité sociale, par œil AIDES AUDITIVES Equipements 100% santé (5) Accessoires auditifs Audio-prothèse par oreille, tous les 4 ans Plafond pour aides auditives (hors accessoires) CURES Cure thermale (2) PREVENTION	250 € 300 € 350 € Sans reste à charge 150 € 200 € Sans reste à charge 200% 100% + 600 € 1 700 €	- - - - - - - - - -	250 € 300 € 350 € Sans reste à charge 150 € 200 € Sans reste à charge 200% 100% + 600 € 1 700 €
Délai d'attente Equipements 100% santé (5) Monture et verres (6) Monture + deux verres simples Monture + un verre simple + un verre complexe Monture + deux verres complexes Suppléments et prestations optiques Lentilles remboursées ou non par la Sécurité sociale (2) Chirurgie réfractive - non prise en charge par la Sécurité sociale, par œil AIDES AUDITIVES Equipements 100% santé (5) Accessoires auditifs Audio-prothèse par oreille, tous les 4 ans Plafond pour aides auditives (hors accessoires) CURES Cure thermale (2) PREVENTION Non prise en charge par la Sécurité sociale	250 € 300 € 350 € Sans reste à charge 150 € 200 € Sans reste à charge 200% 100% + 600 € 1 700 €	- - - - - - - - -	250 € 300 € 350 € Sans reste à charge 150 € 200 € Sans reste à charge 200% 100% + 600 € 1 700 €
Délai d'attente Equipements 100% santé (5) Monture et verres (6) Monture + deux verres simples Monture + deux verres simple + un verre complexe Monture + deux verres complexes Suppléments et prestations optiques Lentilles remboursées ou non par la Sécurité sociale (2) Chirurgie réfractive - non prise en charge par la Sécurité sociale, par œil AIDES AUDITIVES Equipements 100% santé (5) Accessoires auditifs Audio-prothèse par oreille, tous les 4 ans Plafond pour aides auditives (hors accessoires) CURES Cure thermale (2) PREVENTION Non prise en charge par la Sécurité sociale Ostéopathe, chiropracteur, ergothérapeute, psychomotricien, psychothérapeute	250 € 300 € 350 € Sans reste à charge 150 € 200 € Sans reste à charge 200% 100% + 600 € 1 700 €	- - - - - - - - -	250 € 300 € 350 € Sans reste à charg 150 € 200 € Sans reste à charg 200% 100% + 600 € 1 700 €
Délai d'attente Equipements 100% santé (5) Monture et verres (6) Monture + deux verres simples Monture + deux verres simple + un verre complexe Monture + deux verres complexes Suppléments et prestations optiques Lentilles remboursées ou non par la Sécurité sociale (2) Chirurgie réfractive - non prise en charge par la Sécurité sociale, par œil AIDES AUDITIVES Equipements 100% santé (5) Accessoires auditifs Audio-prothèse par oreille, tous les 4 ans Plafond pour aides auditives (hors accessoires) CURES Cure thermale (2) PREVENTION Non prise en charge par la Sécurité sociale Ostéopathe, chiropracteur, ergothérapeute, psychomotricien, psychothérapeute psychologue, pédicure-podologue, diététicien, étiopathe (2) (7)	250 € 300 € 350 € Sans reste à charge 150 € 200 € Sans reste à charge 200% 100% + 600 € 1 700 €	- - - - - - - - - -	250 € 300 € 350 € Sans reste à charg 150 € 200 € Sans reste à charg 200% 100% + 600 € 1 700 €
Délai d'attente Equipements 100% santé (5) Monture et verres (6) Monture + deux verres simples Monture + deux verres simple + un verre complexe Monture + deux verres complexes Suppléments et prestations optiques Lentilles remboursées ou non par la Sécurité sociale (2) Chirurgie réfractive - non prise en charge par la Sécurité sociale, par œil AIDES AUDITIVES Equipements 100% santé (5) Accessoires auditifs Audio-prothèse par oreille, tous les 4 ans Plafond pour aides auditives (hors accessoires) CURES Cure thermale (2) PREVENTION Non prise en charge par la Sécurité sociale Ostéopathe, chiropracteur, ergothérapeute, psychomotricien, psychothérapeute	250 € 300 € 350 € Sans reste à charge 150 € 200 € Sans reste à charge 200% 100% + 600 € 1 700 €	- - - - - - - - - - -	250 € 300 € 350 € Sans reste à charge 150 € 200 € Sans reste à charge 200% 100% + 600 € 1 700 €
Délai d'attente Equipements 100% santé (5) Monture et verres (6) Monture + deux verres simples Monture + deux verres simple + un verre complexe Monture + deux verres complexes Suppléments et prestations optiques Lentilles remboursées ou non par la Sécurité sociale (2) Chirurgie réfractive - non prise en charge par la Sécurité sociale, par œil AIDES AUDITIVES Equipements 100% santé (5) Accessoires auditifs Audio-prothèse par oreille, tous les 4 ans Plafond pour aides auditives (hors accessoires) CURES Cure thermale (2) PREVENTION Non prise en charge par la Sécurité sociale Ostéopathe, chiropracteur, ergothérapeute, psychomotricien, psychothérapeute psychologue, pédicure-podologue, diététicien, étiopathe (2) (7)	250 € 300 € 350 € Sans reste à charge 150 € 200 € Sans reste à charge 200% 100% + 600 € 1 700 €	- - - - - - - - - - - - - - - - - - -	250 € 300 € 350 € Sans reste à charge 150 € 200 € Sans reste à charge 200% 100% + 600 € 1 700 €
Délai d'attente Equipements 100% santé (5) Monture et verres (6) Monture + deux verres simples Monture + deux verres simple + un verre complexe Monture + deux verres complexes Suppléments et prestations optiques Lentilles remboursées ou non par la Sécurité sociale (2) Chirurgie réfractive - non prise en charge par la Sécurité sociale, par œil AIDES AUDITIVES Equipements 100% santé (5) Accessoires auditifs Audio-prothèse par oreille, tous les 4 ans Plafond pour aides auditives (hors accessoires) CURES Cure thermale (2) PREVENTION Non prise en charge par la Sécurité sociale Ostéopathe, chiropracteur, ergothérapeute, psychomotricien, psychothérapeute psychologue, pédicure-podologue, diététicien, étiopathe (2) (7) Assistance (8)	250 € 300 € 350 € Sans reste à charge 150 € 200 € Sans reste à charge 200% 100% + 600 € 1 700 € 200 €	- - - - - - - - - - - - - - - - - - -	250 € 300 € 350 € Sans reste à charge 150 € 200 € Sans reste à charge 200% 100% + 600 € 1 700 € 150 € Incluse
Délai d'attente Equipements 100% santé (5) Monture et verres (6) Monture + deux verres simples Monture + un verre simple + un verre complexe Monture + deux verres complexes Suppléments et prestations optiques Lentilles remboursées ou non par la Sécurité sociale (2) Chirurgie réfractive - non prise en charge par la Sécurité sociale, par œil AIDES AUDITIVES Equipements 100% santé (5) Accessoires auditifs Audio-prothèse par oreille, tous les 4 ans Plafond pour aides auditives (hors accessoires) CURES Cure thermale (2) PREVENTION Non prise en charge par la Sécurité sociale Ostéopathe, chiropracteur, ergothérapeute, psychomotricien, psychothérapeute psychologue, pédicure-podologue, diététicien, étiopathe (2) (7) Assistance (8) Téléconsultation médicale (8)	250 € 300 € 350 € Sans reste à charge 150 € 200 € Sans reste à charge 200% 100% + 600 € 1 700 € 200 €	- - - - - - - - - - - - - - - - - - -	250 € 300 € 350 € Sans reste à charge 150 € 200 € Sans reste à charge 200% 100% + 600 € 1 700 € 150 € Incluse Incluse

- (2) Montant maximum par année civile (du 1er janvier au 31 décembre).
- (3) En établissement non conventionné, le remboursement complémentaire se limite au ticket modérateur.
- (4) Le forfait journalier n'est pas pris en charge au sein des établissements médico-sociaux.
- (5) tels que définis réglementairement. Le 100% Santé vous permet de bénéficier d'un panier de soins sans reste à charge, après remboursement de l'Assurance maladie et de la mutuelle. Si vous ne souhaitez pas bénéficier des prestations comprises dans ce panier, les remboursements se feront selon le niveau de garantie choisi à la ou aux ligne(s) suivante(s).
- (6) Les montants de remboursements couvrent les frais d'acquisition engagés, par période de prise en charge de 2 ans pour un équipement composé de 2 verres et d'une monture dont le remboursement est limité à 100€. Ils incluent la participation de l'Assurance maladie. Le délai entre deux prises en charge peut être réduit dans les conditions définies dans le règlement mutualiste ou la notice d'information. En cas d'achat d'un équipement composé d'une monture hors 100% Santé et de verres 100% Santé (ou inversement), le remboursement de la partie de l'équipement hors 100% Santé sera alors limité au forfait correspondant à la correction de l'équipement acquis, déduction faite du coût de la partie 100% Santé. Verres simples : verres simples foyer dont la sphère est comprise entre -6,00 et -0,00 et dont le cylindre est inférieur ou égal +4,00 ; ou dont la sphère est positive et dont la somme « sphère + cylindre » est inférieure ou égale à 6,00. Verres complexes : tous les autres verres.
- (7) Pour la chiropraxie et l'ostéopathie, prise en charge uniquement des soins réalisés par des praticiens ou sages-femmes inscrits au fichier ADELI. Pour l'étiopathie, prise en charge uniquement des soins réalisés par les praticiens inscrits au Registre National des Etiopathes (RNE).
- (8) Voir conditions de la fiche d'information ou la notice d'information relative au contrat et remise lors de l'adhésion. Ce document est également disponible sur simple demande.

Garantie exprimée dans la limite des frais réellement engagés en pourcentage de la base de remboursement de la Sécurité Sociale, excepté pour les prestations exprimées en euros, en PMSS ou en frais réels. Sauf mentions contraires, les actes non pris en charge par la Sécurité Sociale ne donnent pas lieu à remboursement.

Délivrées dans les limites fixées par l'article L.871-1 du code de la Sécurité sociale et par ses décrets d'application.

Sécurité sociale + Complémentaire

Surcomplémentaire

Total

ses decrets d'application.	Complementaire	Sur dompromontant of	
SOINS COURANTS		SENIORS RENFORT 6	
Honoraires médicaux			
Généraliste - DPTM (1)	250%	_	250%
Généraliste - hors DPTM	200%	<u>-</u>	200%
Spécialiste - DPTM ⁽¹⁾	250%	<u>-</u>	250%
Spécialiste - hors DPTM	200%	_	200%
400	250%		250%
Actes d'imagerie, actes techniques médicaux et d'échographie - DPTM	200%	-	200%
Actes d'imagerie, actes techniques médicaux et d'échographie - hors DPTM		-	
Médicaments	100%	-	100%
Médicaments prescrits mais non pris en charge par la Sécurité sociale (2)	50 €	-	50 €
Analyses et examens de laboratoire	250%	-	250%
Honoraires paramédicaux	250%	-	250%
Matériel médical	250%	-	250%
Frais de transport	100%	-	100%
Séances de psychologue prises en charge par la Sécurité Sociale	100%	-	100%
Soins à l'étranger	SS + 25% (min 100%)	-	SS + 25% (min 100%)
HOSPITALISATION (3)			
Délai d'attente (hors hospitalisation accidentelle et hors maternité)	6 mois	-	6 mois
Honoraires			
Chirurgien et anesthésiste - DPTM (1)	350%	+ 50%	400%
Chirurgien et anesthésiste - hors DPTM	200%	-	200%
Participation forfaitaire, actes techniques supérieurs à 120 euros	24 €	-	24 €
Forfait journalier hospitalier (4)	100% Frais réels	-	100% Frais réels
Frais de séjour secteur conventionné	300%	-	300%
Frais de séjour secteur non conventionné	200%	-	200%
Chambre particulière , par jour, 30 jours par an en psychiatrie	90 €	-	90 €
Lit d'accompagnant	40 €	-	40 €
DENTAIRE			
Délai d'attente sur les prothèses dentaires, les implants			
et l'orthodontie non prise en charge par la Sécurité sociale	6 mois	-	6 mois
Soins et prothèses 100% santé (5)	Sans reste à charge	-	Sans reste à charge
Soins (paniers à tarifs libres ou maîtrisés)	100%	-	100%
Orthodontie	300%	-	300%
Prothèses et implants acceptés (paniers à tarifs libres ou maîtrisés), y compris Inlay / Onlay*	300%	-	300%
*Plafond annuel prothèses et orthodontie remboursée (au-delà, remboursement du seul TM)			
Lors de la première et deuxième année d'adhésion	1 500 €	-	1 500 €
A partir de la troisième année d'adhésion	1 800 €	-	1 800 €
Prothèses dentaires, Orthodontie, Implants, non remboursés par le Régime Obligatoire (2)	325 €	-	325 €
OPTIQUE			
Délai d'attente	6 mois	-	6 mois
Equipements 100% santé ⁽⁵⁾	Sans reste à charge	-	Sans reste à charge
Monture et verres (6)			
Monture + deux verres simples	300 €	-	300 €
Monture + un verre simple + un verre complexe	375 €	-	375 €
Monture + deux verres complexes	450 €	-	450 €
Suppléments et prestations optiques	Sans reste à charge	-	Sans reste à charge
Lentilles remboursées ou non par la Sécurité sociale (2)	200 €	-	200 €
Chirurgie réfractive - non prise en charge par la Sécurité sociale, par œil	250 €	-	250 €
AIDES AUDITIVES			
Equipements 100% santé (5)	Sans reste à charge	-	Sans reste à charge
Accessoires auditifs	250%	-	250%
Audio-prothèse par oreille, tous les 4 ans	100% + 800 €	-	100% + 800 €
Plafond pour aides auditives (hors accessoires)	1 700 €	-	1 700 €
CURES			
Cure thermale (2)	250 €	-	250 €
PREVENTION			
Non prise en charge par la Sécurité sociale			
Ostéopathe, chiropracteur, ergothérapeute, psychomotricien, psychothérapeute			
psychologue, pédicure-podologue, diététicien, étiopathe (2) (7)	175 €	-	175 €
Assistance (8)	Incluse	-	Incluse
Téléconsultation médicale (8)	Incluse	-	Incluse
Protection juridique santé (8)	Incluse	-	Incluse
PARTICIPATIONS			2
Frais d'obsèques	300 €	<u>-</u>	300 €
			555 5

- (2) Montant maximum par année civile (du 1er janvier au 31 décembre).
- (3) En établissement non conventionné, le remboursement complémentaire se limite au ticket modérateur.
- (4) Le forfait journalier n'est pas pris en charge au sein des établissements médico-sociaux.
- (5) tels que définis réglementairement. Le 100% Santé vous permet de bénéficier d'un panier de soins sans reste à charge, après remboursement de l'Assurance maladie et de la mutuelle. Si vous ne souhaitez pas bénéficier des prestations comprises dans ce panier, les remboursements se feront selon le niveau de garantie choisi à la ou aux ligne(s) suivante(s).
- (6) Les montants de remboursements couvrent les frais d'acquisition engagés, par période de prise en charge de 2 ans pour un équipement composé de 2 verres et d'une monture dont le remboursement est limité à 100€. Ils incluent la participation de l'Assurance maladie. Le délai entre deux prises en charge peut être réduit dans les conditions définies dans le règlement mutualiste ou la notice d'information. En cas d'achat d'un équipement composé d'une monture hors 100% Santé et de verres 100% Santé (ou inversement), le remboursement de la partie de l'équipement hors 100% Santé sera alors limité au forfait correspondant à la correction de l'équipement acquis, déduction faite du coût de la partie 100% Santé. Verres simples : verres simples foyer dont la sphère est comprise entre -6,00 et -0,00 et dont le cylindre est inférieur ou égal +4,00 ; ou dont la sphère est positive et dont la somme « sphère + cylindre » est inférieure ou égale à 6,00. Verres complexes : tous les autres verres.
- (7) Pour la chiropraxie et l'ostéopathie, prise en charge uniquement des soins réalisés par des praticiens ou sages-femmes inscrits au fichier ADELI. Pour l'étiopathie, prise en charge uniquement des soins réalisés par les praticiens inscrits au Registre National des Etiopathes (RNE).
- (8) Voir conditions de la fiche d'information ou la notice d'information relative au contrat et remise lors de l'adhésion. Ce document est également disponible sur simple demande.



ANNEXE 2: ASSISTANCE ET SERVICES

La mutuelle met à la disposition de ses adhérents des services d'assistance santé (dont la téléconsultation médicale) et de protection juridique santé.

Vous trouverez, ci-après, une présentation de ces différents services.

Pour plus d'informations sur ces garanties et leurs modalités de mise en œuvre, l'adhérent est invité à se référer à l'ensemble des notices qui lui ont été remises et/ou mises à disposition sur son Espace adhérent. Celles-ci sont également disponibles sur le site internet de la mutuelle ou sur simple demande auprès de la mutuelle.



ASSISTANCE SANTE



PRESTATIONS ACCESSIBLES DES L'ADHESION

Dans le cadre de ces garanties, il faut entendre :

- par Bénéficiaires : l'Adhérent, son Conjoint, leur(s) enfant(s),
- par Evènement : Dès l'Adhésion.

Conciergerie psycho-sociale et aide à la constitution de dossier	Informations téléphoniques
Ecoute, conseil et accompagnement	Informations téléphoniques
Accompagnement social	12 appels maximum par année civile d'une durée de 15 minutes chacun
Informations juridiques	Informations téléphoniques
Téléconsultation	Illimitée
2 ^{ème} avis médical	2 avis maximum rendus par famille/ par année civile
Coaching sportif et nutritionnel	1 séance maximum sur une période de 12 mois à compter de la date de mise en place du programme
Prévention des risques cardio-vasculaires	Informations téléphoniques

PRESTATIONS ACCESSIBLES EN CAS D'HOSPITALISATION PREVUE OU IMPREVUE, SUPERIEURE OU EGALE A 24 HEURES, D'HOSPITALISATION AMBULATOIRE, OU D'IMMOBILISATION AU DOMICILE SUPERIEURE OU EGALE A 5 JOURS

Dans le cadre de ces garanties, il faut entendre :

- par Bénéficiaires : l'Adhérent, son Conjoint, leur(s) enfant(s),
- par Evènement : Hospitalisation, Immobilisation.

Ecoute, conseil et accompagnement	1 entretien téléphonique maximum par Evènement
Acheminement des médicaments	Frais de livraison à concurrence de 100 euros TTC maximum par Evènement
Ecole à Domicile	10 heures maximum par semaine dans la limite de 2 000 euros TTC par Evènement.
Garde malade	15 heures maximum par Evènement pendant les 5 jours qui suivent le retour au Domicile / 1 seule intervention par année civile
Enveloppe de services	300 € TTC maximum par Evènement (en cas d'Hospitalisation prévue ou imprévue supérieure ou égale à 24 heures ou d'immobilisation au Domicile supérieure ou égale à 5 jours) 100 € maximum par Evènement (en cas d'Hospitalisation ambulatoire)

PRESTATION ACCESSIBLE EN CAS D'HOSPITALISATION PREVUE OU IMPREVUE, INFERIEURE OU EGALE A 24 HEURES D'UN ENFANT DU BENEFICIAIRE AGE DE MOINS DE 10 ANS

Dans le cadre de ces garanties, il faut entendre :

- par Bénéficiaires : l'Adhérent, son Conjoint,
- par Evènement : Hospitalisation.

Présence auprès de l'enfant hospitalisé	2 nuits d'hôtel maximum par Evènement à
	concurrence de 100 euros TTC maximum par nuit

PRESTATIONS ACCESSIBLES EN CAS DE MATERNITE

Dans le cadre de ces garanties, il faut entendre :

- par Bénéficiaires : l'Adhérent, son Conjoint,
- par Evènement : Maternité.

Informations pratiques sur la naissance	Informations téléphoniques
Accompagnement psychologique en cas de difficultés	2 entretiens téléphoniques maximum par
dans le cadre de la naissance	Evènement
Accompagnement baby-blues	Informations téléphoniques
Acheminement des médicaments	Frais de livraison à concurrence de 100 euros maximum par Evènement
Enveloppe de services	300 € TTC maximum par Evènement

PRESTATIONS ACCESSIBLES EN CAS DE CHIMIOTHERAPIE OU RADIOTHERAPIE, ET TOUS TRAITEMENTS ONCOLOGIQUES

Dans le cadre de ces garanties, il faut entendre :

- par Bénéficiaires : l'Adhérent, son Conjoint, leur(s) enfant(s),
- par Evènement : Traitement anticancéreux.

Ecole à Domicile	10 heures maximum par semaine dans la limite de 2 000 euros TTC par Evènement.
Ecoute, conseil et accompagnement	Informations téléphoniques
Aide à l'annonce du diagnostic	Informations téléphoniques
Aide à la recherche de fournisseurs de perruques	Mise en relation
Accompagnement au diagnostic	Informations téléphoniques
Accompagnement psychologique	2 entretiens téléphoniques maximum par Evènement
Enveloppe de services	300 € TTC maximum par Evènement

PRESTATIONS ACCESSIBLES EN CAS DE MALADIES REDOUTEES

<u>Dans le cadre de ces garanties, il faut entendre :</u>

- par Bénéficiaires : l'Adhérent, son Conjoint, leur(s) enfant(s),
- par Evènement : Maladies redoutées.

Ecoute, conseil et accompagnement	Informations téléphoniques
Accompagnement avant / après hospitalisation	Entretiens téléphoniques
Aide à l'annonce du diagnostic	Informations téléphoniques
Accompagnement au diagnostic	Informations téléphoniques
Accompagnement psychologique	2 entretiens téléphoniques maximum par Evènement
Enveloppe de services	300 € TTC maximum par Evènement

PRESTATIONS ACCESSIBLES EN CAS D'AFFECTION LONGUE DUREE

Dans le cadre de ces garanties, il faut entendre :

- par Bénéficiaires : l'Adhérent, son Conjoint, leur(s) enfant(s),
- par Evènement : Affection Longue Durée.

Ecoute, conseil et accompagnement	Informations téléphoniques
Assistance aux devoirs	20 sollicitations maximum par enfant / par
	Evènement
Accompagnement psychologique	2 entretiens téléphoniques maximum par
	Evènement
Enveloppe de services	300 € TTC maximum par Evènement

PRESTATIONS ACCESSIBLES EN CAS DE DEPENDANCE D'UN PROCHE

Dans le cadre de ces garanties, il faut entendre :

- par Bénéficiaires : l'Adhérent, son Conjoint, leur(s) enfant(s),
- par Evènement : Dépendance.

Accompagnement social	Informations téléphoniques
Téléassistance	Mise en relation
Répit de l'aidant (en cas d'épuisement de l'Aidant ou d'Hospitalisation imprévue supérieure à 24 h ou d'immobilisation de l'Aidant supérieure ou égale à 5 jours de l'Aidant)	
 Recherche d'établissements spécialisés et réservation de lit 	250 € maximum par Evènement
■ <u>OU</u> Garde de l'Aidé	20 h maximum par Evènement
 <u>OU</u> Venue d'un Proche au Domicile pour la garde de l'Aidé 	1 Titre de transport dans la limite de 250 € par Evènement
Bilan 360° d'aide aux Aidants	Informations téléphoniques
Formation de l'Aidant	1 intervention maximum par Evènement
Bilan prévention autonomie	460 euros TTC maximum par Evènement
Recherche d'une solution d'hébergement adaptée pour l'Aidé	Mise en relation
Suivi de la qualité de vie de l'Aidé placé	1 appel par mois pendant une période de 6 mois maximum par Evènement
Mise en relation avec les corps de métier en charge de l'aménagement du logement ou du véhicule	Mise en relation
Mise en relation avec les fournisseurs de matériel adapté aux handicapés	Mise en relation
Assistance déménagement	Organisation sans prise en charge
Accompagnement psychologique	2 entretiens maximum par Evènement
Enveloppe de services	300 € TTC maximum par Evènement

PRESTATIONS ACCESSIBLES EN CAS DE DECES

<u>Dans le cadre de ces garanties, il faut entendre :</u>

- par Bénéficiaires : l'Adhérent, son Conjoint, leur(s) enfant(s),
- par Evènement : Décès.

Informations décès-obsèques	Informations téléphoniques
Aide à l'organisation des obsèques	Transmission de coordonnées
Mise à disposition de courriers-type	
Gestion des volontés essentielles de l'Adhérent	
Rapatriement et transport de corps (en cas de décès à plus de 50 km du Domicile)	Frais réels
Cercueil (modèle simple)	763 euros TTC maximum par Evènement
Nettoyage du domicile	4 heures maximum par Evènement

BESOIN D'ASSISTANCE?

Contactez-Filassistance:

Téléphone

01 53 21 24 96 (depuis la France)
+33 01 53 21 24 96 (depuis l'étranger)

Mail

assistance.personnes@filassistance.fr

Adresse 108 Bureaux de la Colline 92213 Saint-Cloud Cedex

Télécopie 09 77 40 17 87

Veuillez nous indiquer votre référence adhérent. (cette information est disponible sur votre carte de Tiers-payant)



FILASSISTANCE INTERNATIONAL

Société Anonyme au capital de 4 100 000 €
433 012 689 RCS NANTERRE
Siège social : 108 Bureaux de la Colline,
92213 SAINT-CLOUD Cedex
Entreprise régie par le Code des Assurances

PROTECTION JURIDIQUE SANTE

Face à une agression, une erreur médicale ou encore une atteinte à votre intégrité morale, les particuliers se retrouvent très souvent seuls face à l'auteur responsable de leur préjudice. Groupe France Mutuelle a mis en place un partenariat avec Cfdp, assureur de protection juridique, indépendant, et présent à vos côtés, afin de vous apporter la protection fondamentale pour obtenir des informations juridiques et vous permettre d'exercer votre recours et obtenir l'indemnisation à laquelle vous pouvez prétendre.





CFDP, C'EST...

I'FXPFRTISF

Les équipes locales de Cfdp, autonomes, avec une forte implication auprès des acteurs locaux du droit, détiennent un réel savoir-faire dans la gestion des relations avec les assurés.

L'INDÉPENDANCE

Cfdp est la seule compagnie de Protection Juridique indépendante sur le marché français. Cette indépendance permet une liberté d'action, une impartialité dans la gestion des litiges, garantie de la satisfaction des courtiers et des assurés.

LA PROXIMITÉ

Implantée localement dans 40 villes, Cfdp se caractérise par sa proximité, pour défendre au mieux les intérêts de ses assurés et gérer les litiges de façon personnalisée.



QU'EST-CE QUE LA PROTECTION JURIDIQUE?

L'assurance de Protection Juridique vous apporte une information juridique, vous protège des litiges dans le cadre de votre vie privée et défend vos intérêts devant les tribunaux, que ce soit en défense ou en recours. Nos juristes de proximité vous apportent au quotidien de l'information, assurent le règlement de vos litiges dans un cadre amiable. Enfin si une procédure judiciaire est nécessaire, nous intervenons en règlement des frais de justice et honoraires de votre avocat.



COMMENT DÉCLARER MON LITIGE À CEDP ASSURANCES ?

Pour nous faire part de votre litige, vous pouvez vous adresser directement à votre mutuelle qui nous transmettra les éléments. Vous pouvez également prendre directement contact avec votre délégation de proximité. À réception des éléments, un juriste dédié au suivi de votre dossier élaborera avec vous la stratégie à mettre en œuvre pour favoriser un règlement rapide et efficace.

Par téléphone : 04 69 84 20 50

Par mail: gfm@cfdp.fr